

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 37

12^e ANNÉE

3^e trimestre 1983

*Archives
Société*



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT
Dépôt légal 4^e trimestre 1983
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 13 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : Année 1983 : 50 F. mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au Trésorier :
M. Pierre LABAT - 35 Allée Boissière - 33980 AUDENGE
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 Mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

SOMMAIRE

- Quoan parlem Gascoun ! (Quand on parlait Gascon !)	1
(M. Baillon)	
- Vacances à La Teste d'une petite fille bordelaise pendant la guerre 1914-1918	3
- L'affaire Combes (1777-1784) (1ère partie)	7
(Michel Boyé)	
- Le ballon «Richard Wallace» et le Bassin d'Arcachon en Janvier 1871	23
(Jacques Clémens)	
- Audenge 1764 - Les débuts de l'ostréiculture	27
(P. Labat)	
- Le 200ème anniversaire de la Révolution	31
(Jacques Ragot)	
- Vie de la Société et Revue de Presse	34
- Chronique du temps passé	39

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

QUOAN PARLEM GASCOUN !

(Quand on parlait gascon !)

De nos jours, on ne parle plus guère gascon autour du Bassin. Pourtant, mes grands parents et mes parents, s'ils m'ont toujours parlé en français, entre eux et avec ceux de leur génération s'exprimaient toujours en patois.

Voici deux souvenirs du temps où l'on parlait encore gascon.

- I -

Je devais avoir 5 ans. Ayant eu la coqueluche, un changement d'air s'imposait. Ma mère nous amena à Lilaire, près de Belin, chez des cousins résiniers qui logeaient dans une cabane au milieu des pins. Ces cousins avaient un fils de mon âge, appelé Gaston. N'étant jamais allé en classe, Gaston ne connaissait pas un mot de français, ce qui créait quelques difficultés. Par exemple, quand ma mère nous disait : «*Allez donner du maïs aux poules*», Gaston se tournait vers la sienne et demandait : «*Ma-mâ, qu'es aco maïs ? Milhoc ?*».

Un matin, Gaston ne voulut pas se lever et sa mère de s'inquiéter.

- «*Anem Gastoun, lüue te, qu'es lore*»
(Allons Gaston, lève-toi, c'est l'heure)
- «*Bury pas me lüua*»
(Je ne veux pas me lever)
- «*Qu'as doune ? Es malau ?*»
(Qu'as-tu donc ? Tu es malade ?)
- «*Nou, mès la lengue me hey mau de parla francés dap lou Marcel*»
(Non, mais la langue me fait mal de parler français avec Marcel)

Dialogue entre deux Mestrassaises sur le chemin du lavoir.

- «*Eh bé, Jane, bas a l'arriu ? As bet tems.*»
(Eh bien, Jeanne, tu vas au ruisseau ? Tu as beau temps)
- «*S'y à pas trop dou mounde, aco debré ana biste. É tu que heys ?*»
(S'il n'y a pas trop de monde, cela devrait aller vite. Et toi que fais-tu ?)
- «*Beni de ha bachère, mès puis pas neteja mes padets.*»
(Je viens de faire la vaisselle, mais je ne peux pas nettoyer mes poêlons)
- «*Eh couyoûne, n'as qu'a prene «N.A.B.», Beyras, dap lou «NAB» tout se neteje plâ.*»
(Eh couillonne, tu n'as qu'à prendre «NAB». Tu verras, avec le «NAB», tout se nettoie bien)

De retour du ruisseau, Jeanne est interpellée par son amie qui lui brandit un navet (nab) couvert de graisse noire sous le nez :

- «*Toun «NAB» es boun à d'arré*»
(Ton «Nab» ne vaut rien).

M. Baillon
2 cours de la Marne
Gujan-Mestras

VACANCES A LA TESTE D'UNE PETITE FILLE BORDELAISE PENDANT LA GUERRE 1914-1918

«*Dans 8 jours le 14 Juillet, Marie, disait maman à notre «bonne d'enfants», il faut penser aux malles.*»

Passons sur le branlebas des préparatifs de départ, tapis roulés, naphthaline, housses sur les sièges, etc...

Au jour dit, de bon matin, arrivait au «Bijou», à Talence où nous habitons, un omnibus de la Compagnie du Midi, retenu bien à l'avance.

Au trot relatif de chevaux échappés à la réquisition, il nous conduisait en une heure à la gare St-Jean, Maman, Marie (dite Aïe), mon petit frère et moi.

Horrible odeur de cuir bouilli, de pipe refroidie, cahots des pavés, il nous tardait d'en sortir et c'est avec grande joie - nous étions peu blasés - que nous montions dans le train de La Teste.

Il nous déposait une heure plus tard dans cette modeste gare, humble numéro que, parmi tant d'autres, sans imagination, la Compagnie du Midi avait semées le long du parcours.

Celle-ci, plantée sur une vaste place à peu près en friche, avait le privilège d'être le terminus du train de La Teste-Cazaux, merveilleux petit train, à un étage celui-là, qui nous promettait une prochaine excursion.

La gare de La Teste recelait aussi une personne importante, une bonne vieille, qui s'y tenait en permanence, assise sur un «pliant», son immense panier à côté d'elle, empli de pains à l'anis qu'on ne trouvait que là et dont nous raffolions. Je les vois encore, ces galettes plates, larges comme la main, faites d'une pâte pauvre et compacte, égayées de grains d'anis, dont la recette devait venir du fond des âges, de l'ingrate lande ...

Peu importe, elles avaient goût de La Teste et nous ravissaient au même titre que le bon air de sel et de résine venant déjà à nous.

La fidèle, la chère Jeanne Partarrieu, femme de chambre de Bonne Maman, nous attendait radieuse sous sa benaise noire. On mettait les bagages sur une brouette, car Joseph Mongruet, le jeune cocher, et ses chevaux, étaient partis pour la guerre, comme papa, et enfin, à quelques 300 mètres, apparaissait la maison chérie... Mes grand'parents l'avaient fait construire vers 1880, rue du Port, grande bâtisse blanche et carrée, au milieu d'un jardin où tenaient jadis sans peine l'étude de mon grand'père Albert Dumora, notaire, et toute la famille.

Maison commode et cossue, rutilante de propreté. Bonne Maman avait l'orgueil de ses placards à confitures, de son argenterie, de sa vaisselle, de ses armoires bondées de linge, car on ne faisait la lessive que deux fois par an, au ruisseau d'eau douce de La Hume. Bon Papa, en un temps de mauvais goût, avait miraculeusement l'amour du beau. De ses fréquents voyages à Bordeaux, il rapportait un meuble, une belle assiette, un tableau, et le mobilier était plein de chaleur et d'âme.

LES HISTOIRES DE BONNE MAMAN

Hélas, Bonne Maman était seule maintenant, les deuils et la guerre avaient vidé la maison, et notre arrivée la remplissait de bonheur.

J'aimais sa chambre, où pétillait un feu de «galips» et de pignes, tenu par de grosses bûches de chêne. Pelotonnée sur la petite chaise, je réclamaï à Bonne Maman les chansons de Papa quand il était petit : «*Bioulette, Bioulan la cloche de Gujan*», «*La Bécade*», «*Ne faites pas de bruit, ma poupée est malade*» et tant d'autres.

«*Bonne Maman, chante-moi les tiennes, maintenant*». Et inlassable, elle retrouvait les airs de sa jeunesse : «*Le premier bal d'Emma*», «*La grande duchesse de Gerolstein*», «*Paul et Virginie*».

«*Et des histoires de Papa quand il était petit ?*». Et Bonne Maman racontait, racontait : «*Ton papa allait tous les jours voir son parrain, Paul Daussy, mon cousin. Il était vieux garçon, il aimait ton père comme son fils et celui-ci lui rendait la pareille. Figure-toi qu'il lui avait donné une charrette attelée de deux chèvres, et il fallait voir ton papa mener cette voiture à bride abattue dans les rues de La Teste.*

Quand il a été plus grand, tonton Paul l'emmenait avec lui voir ses pièces, dans la forêt usagère, Massoutan par exemple, que vous aimez tant et où vous allez, vous, avec Rancinan et ses mules. Un jour, ils ont eu une de ces peurs ! Surpris par un incendie qui courait plus vite qu'eux, ils se sont jetés dans une craste à demi pleine d'eau et le feu est passé au-dessus de leurs têtes.

Plus tard, il lui a donné un beau fusil et très souvent, ils allaient à la chasse. Ton papa aimait ces grandes journées en forêt, tellement fier quand il rapportait une paire de bécasses.

Et tu sais, à La Teste, il était l'ami de tous. Ses frères Daniel et André étaient moins liants ; lui, il aimait à jouer avec les polissons et mon petit Henri était «Ricot» pour tout le monde.

Oui, c'était bon d'être ainsi accueillis ... Nous étions très jeunes et la guerre était devenue normale.

La Teste abrita, pendant un hiver ou deux, des sénégalais que les grands froids du Nord décimaient. Chaque famille avait son filleul et Bonne Maman s'entendait à gâter son «Abdou» qui avalait un pot de confitures en trois minutes et à qui elle voulait absolument apprendre «Le Corbeau et le Renard», ce qui nous faisait pleurer de rire.

VACANCES SANS BAIGNADES

Nous avions des vacances calmes, pas question de baignades ni de bateaux. On était heureux d'aller jouer avec nos amis Darasse et Boisot. Chaque jour, sous la

surveillance d'Aïe et de la nounou Pauline de mes cousins, nous partions pour de grandes promenades dans les pins, à Bordes, au Bois de Rome, en longeant la haie de camélias de Madame Lacombe. La stèle à la mémoire de Brémontier était souvent notre but. C'était très amusant de descendre sa dune à roule-barrique, de pêcher des tétards dans les eaux rouilleuses des crastes, de tailler des petits bateaux dans de tendres écorces de pin ou de fabriquer des lunettes avec leurs aiguilles.

Le lendemain, on repartait vers le port - poétique à marée haute, navrant dans la vase de sa marée basse - bordé de cabanes de pêcheurs dont les tuiles romaines rachetaient les murs noircis au goudron.

Devant chacune s'ancrait la pinasse aux formes parfaites et s'entassait le matériel des ostréiculteurs. Les hommes et les femmes travaillaient en pantalon rouge, les uns coiffés du petit béret rond, les autres de la benaise testerine, fille de ce pays de vent et de soleil.

Nous aimions particulièrement la pêche aux crabes enseignée par mon père. Sur l'étroite digue courant de La Teste à La Hume, le long des réservoirs, de nombreux crabes se rassemblaient à chaque petite écluse. Il s'agissait d'abord de trouver un appât, quelques morceaux de ventrèche rancie, en général, obtenus de Marie Brouqueyre, la cuisinière de Bonne Maman. On fixait la ventrèche sur un morceau de toile qu'à l'aide d'une longue ficelle, on glissait doucement dans l'eau. Quand le crabe était bien occupé à se régaler, on remontait la ficelle avec mille précautions, mais il se sauvait bien souvent ...

LA BONNE CUISINE DE MARIE BROUQUEYRE

Les jours s'écoulaient paisibles, à cent lieues des soucis des adultes.

L'heure du repas était importante. Bonne Maman était gourmande et tenait à honneur de régaler son monde : «*Jeanne, allez voir si Amélie Cursan a rapporté des poulets de Tartas. Rien ne vaut la volaille des Landes. Ah ! et puis allez au jardin du Graouilla et rapportez des asperges*».

Le soir, l'arrivée de la marée était annoncée par la voix aiguë de la «Carcoulière», car chaque marchande de poissons avait son chaffre. Elle glapissait «*Qui boou péch ? ... à la chardi... ine !*» et Marie Brouqueyre se hâtait pour choisir la fleur du panier, rougets brillants, barbehalins, arayouns de padère, trogues, langues d'avocat, et les coquillages : huîtres, clovisses, clanques, mailloous et, surtout, les «casserouns», régal de tous et Marie Brouqueyre, installée devant la pompe, ses lunettes au bout du nez, extirpait un à un les os des bébés-seiches, avant de les accommoder en succulente sauce noire.

Souvent, à la tombée de la nuit, Marie se livrait à une chasse sauvage. Elle attendait le coucher des nichées de moineaux passant la nuit dans le lierre qui recouvrait la tour près de la cuisine.

Quand le vacarme des pépiements s'éteignait, elle couvrait brusquement le lierre d'un grand filet tendu entre deux tiges de bambous. A grands coups de bâton, elle tuait les moineaux, les achevait sans tressaillir et, répondant à nos protestations, «*Allez, vous serez bien contents de les manger demain en salmis*».

Les soirs d'après pluie, vite, vite, récolte des escargots à la lueur de la lanterne et, sans plus de pitié, elle les faisait longuement jeûner avant le sacrifice.

Tout cela n'intéressait Jeanne qu'à demi. Son domaine, après la maison, était le jardin. Tout prospérait dans le sable, moyennant arrosages et fumure. Et quoi de meilleur pour l'engraisser que le crottin de cheval ? Les réquisitions de la guerre le rendaient rare, aussi, Jeanne surveillait la route pour devancer les voisins, traités alors «d'amasse-pêts» ...

Ce petit jardin était la joie et l'orgueil de la maison. Dans la serre, Daniel cultivait avec minutie calcéolaires, bégonias, cyclamens, fougères, nés de graines minuscules. Jeanne plantait et sarclait dahlias, lys, chrysanthèmes ; Bonne Maman, sécateur à la main, raphia à la ceinture, redressait et taillait rosiers et arbustes sans se lasser de ce bonheur.

LES CAPULETS ET LES MONTAIGUS TESTERINS

Aux vacances du Jour de l'An, notre pensum était d'aller offrir nos vœux à «Tante Margot», veuve du Docteur Louis Lalanne, neveu des Dumora, qui habitait la belle maison Louis XVI de la Place Jean Hameau. En chemin, nous supputions les chocolats ou fruits confits qu'elle n'allait pas manquer de nous donner. Las ! à la fin de la visite, elle se levait pour offrir à chacun de nous une petite pomme ridée de son jardin.

Son mari, comme les Dumora, était un fier républicain et dans la famille - horreur ! - on choisissait toujours le 21 Janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI ... pour tuer le cochon.

Toutes les histoires politiques, cloisonnant de haines mortelles les familles testerines, m'entraîneraient trop loin. Je ne veux me souvenir que de la réconciliation historique qui fit de Daniel Dumora le premier adjoint de Pierre Dignac au retour de la guerre, Pierre Dignac qu'une amitié clandestine avait toujours unie à mon père au long de leur enfance et de leur jeunesse, et qui avaient juré de réunir les Montaigus et Capulets Testerins !

J. D.

N.D.L.R. :

Carcoulière : ramasseuse d'escargots

Chaffre : sobriquet

Qui boou pech ? : qui veut du poisson ?

Troque : petit poisson de mer ressemblant au goujon

Casseroun : petite seiche

Barbehalin : petit barbot

Arayouns de patère : petite raie à faire cuire à la poêle

Clanque : coquille Saint-Jacques

Mailloou : sourdon

L'AFFAIRE COMBES (1777-1784)

De 1777 à 1784, l'affaire Combes défraya la chronique testerine et agita les milieux judiciaires bordelais. Pendant huit années, la Teste de Buch fut ainsi divisée en deux clans - pour ou contre Marie Combes -, chaque clan recrutant dans toutes les couches de la société et mobilisant «soutiens et amis à Paris comme à Bordeaux» (1).

Paradoxe. Cette affaire dont les échos se répandirent «dans tous les lieux de la Province, dans la Capitale même» (2) n'a jamais été - à notre connaissance - véritablement étudiée, que ce soit dans ses multiples rebondissements comme dans ses conséquences, en particulier sur les événements de la période révolutionnaire dans le Capitat de Buch. Car ces conséquences furent inévitables.

A l'époque, d'après l'abbé Bauréin, «on compt(ait) dans le bourg de la Teste quinze cens habitans, dont un certain nombre sont des étrangers qui s'y sont établis» (3). Or, ce furent plus de cent vingt personnes - témoins et accusés -, domiciliées pour la plupart à La Teste, qui se trouvèrent touchées directement par les diverses procédures.

On vit des familles s'affronter, se déchirer ; des frères se dresser l'un contre l'autre ; des parents pousser leurs enfants à faire de faux témoignages. Le linge sale, d'ordinaire lavé en famille, fut étalé sur la place publique. Les accusations les plus extravagantes furent lancées, des réputations compromises. Plusieurs Testerins eurent tout le loisir de maudire leurs compatriotes en moisissant dans les prisons de Bordeaux. Enfin, des presses bordelaises, mémoires, requêtes, suppliques, tableaux des faits et notes en tout genre sortirent à foison (4). Il est donc hors de doute que de tels affrontements - même s'ils furent pour l'essentiel verbaux et juridiques (5) - laissèrent des traces et que haines et rancunes étaient loin d'être effacées en 1789.

Alors pourquoi tant de discrétion, ce long silence rompu par d'épisodiques sous-entendus ? L'abbé Petit apporte lui-même un commencement d'explication dans la présentation de son ouvrage sur «*Le Capitat de Buch pendant la Révolution française*» : «La présente étude n'a rien de commun avec la politique ou la satire et si quelqu'un y voit des allusions, il les y aura mises. A dessein, nous avons laissé, au fond des liasses, les pièces de nature à discréditer un nom honorablement porté dans la région, et si parfois nous avons nommé des personnages compromis par les événements révolutionnaires, c'est que leurs actes sont déjà tombés dans le domaine de l'Histoire ou vont y tomber incessamment, à la suite du dépouillement des Archives Départementales».

Ne s'agissait-il pas aussi de sauvegarder l'apparente cohésion d'une communauté villageoise où les individus, façonnés par un conservatisme tétu, s'efforçaient de croire en quelque antique et exemplaire solidarité et se pliaient volontiers à «la loi du silence» ?

L'Histoire (...) «apprend à se méfier des illusions» (6). Par conséquent, en exhumant l'affaire Combes deux siècles après son dénouement, en levant un coin du voile sur un épisode mouvementé et parfois sordide du passé testerin, nous espérons n'encourir aucun reproche ...

— o o o —

Le 28 Janvier 1777, le chasse-marée «La Jeune Marie d'Arcachon», qui appartient pour cinq huitièmes au négociant Jean Fleury et pour trois huitièmes à Marie Baudens, épouse Combes, quitte le port du Caillaou, à La Teste-de-Buch, pour se rendre à Brest. A son bord, quatre hommes : Jean Dignac, le maître de barque que les uns surnomment Mignon et les autres Mariaïlle, Jean Eyquem et Pierre Bourcier, les matelots, et Jean-Baptiste Rangeard, le mousse.

«La Jeune Marie» sort du Bassin d'Arcachon en compagnie de trois autres barques testerines, dont «Le Printemps» que commande Gérard Debourdieu et «Les 3 amis», capitaine François Baillon (*).

Le lendemain, un fort vent de nord-ouest se lève et oblige les bateaux à relâcher dans la Gironde. A quelque chose, malheur est bon : «La Jeune Marie» fait eau. Aussi, Dignac profite-t-il de l'échouage au Verdon pour tenter de découvrir l'avarie. Force est de se rendre à l'évidence : le «calfeutrage» est nécessaire à plusieurs endroits et Bourcier s'attelle aussitôt à la tâche.

Ce n'est que le 13 Février (7) que les vents redeviennent favorables. Dignac met alors cap au nord, suivi par Debourdieu qui doit rallier Redon. Leur navigation de conserve est de courte durée. Le 14 Février, un coup de vent violent les contraint à une deuxième relâche, cette fois dans les «cours» de La Rochelle (**). A la vérité, ce n'est pas sans plaisir aux quatre hommes de «La Jeune Marie» qui ont été obligés de faire jouer une pompe dès l'heure qui suivit le départ du Verdon !

Le 15, les Testerins reprennent la mer mais il est dit qu'ils n'atteindront pas Brest aussi vite qu'ils le souhaitent. Le jour suivant, le temps calme oblige Dignac à mouiller dans la rade de l'Île-d'Yeu où Debourdieu le rejoint bientôt. «La Jeune Marie» a maintenant plusieurs voies d'eau et son équipage commence à se poser des questions : il constate en effet que la barque s'allège anormalement lorsque la pompe fonctionne. Pour l'heure, Dignac décide d'entrer dans le port de l'Île-d'Yeu et d'échouer la barque pour effectuer des réparations qui s'imposent. Les calfats de Debourdieu prêtent main forte à Bourcier mais il n'en faut pas moins plusieurs jours de travail, passés à faire bouillir le goudron, détendre les mèches d'étope et colmater les brèches. Le calfatage terminé, Jean Dignac, que l'allègement incompréhensible de sa barque préoccupe, prend trois tonneaux de sable pour que «La Jeune Marie» puisse porter la voile. Barthélémy Desclaux, qui vient d'arriver de Lorient avec «Le Saint-Martin», s'en étonne.

* Le nom de la troisième barque qui accompagnait «La Jeune Marie d'Arcachon» le 28 Janvier 1777 n'a pu être découvert.

** «Les cours ou les rades de La Rochelle sont deux noms désignant le même lieu» (Mémoire des Assureurs contre Marie Baudens - 1780, page 77).

Le 25 Février, nouveau départ. Le séjour forcé à l'Île-d'Yeu paraît, un temps, avoir été bénéfique. Mais le surlendemain, alors que «La Jeune Marie» parvient à cinq lieues de l'Île de Groix, un bruit de ruisseau se met à monter de la cale. Dignac, Eyquem et Bourcier ouvrent alors le panneau et descendent sous le pont. L'eau monte à vive allure. A première vue, les deux pompes qui équipent la barque ne suffiront pas. Pour évaluer cette voie d'eau, les trois hommes «défoncent environ quinze barriques, qu'ils trouvent à demi-pleines ; et cette moitié n'est que de l'eau douce !» (8)

Etrange. Officiellement, «La Jeune Marie» porte un chargement de vingt-deux tonneaux de vin de La Teste. Mais Dignac, Eyquem et Bourcier n'ont guère le temps de commenter leur surprenante découverte. Il leur faut quitter le chasse-marée. L'équipage embarque dans un petit canot et, après douze heures de navigation, aborde à Port-Louis. Nous sommes le 27 Février 1777. Il est six heures du soir.

Dignac et ses deux matelots, Eyquem et Bourcier, se rendent le lendemain au greffe de l'Amirauté de Vannes pour y déclarer leur naufrage. L'affaire Combes vient de commencer.

PREMIERE PARTIE

LES GRANDES MANOEUVRES D'INTIMIDATION (1777-1778)

Le 1er Mars 1777, le capitaine Dignac écrit à Marie Combes pour lui signaler la perte de «La Jeune Marie d'Arcachon» et de sa cargaison.

Madame,

«C'est avec un grand mal au cœur que j'ai l'honneur de vous annoncer une triste nouvelle qui doit attrister beaucoup, aussi bien qu'à moi : je vous apprends que j'ai eu le malheur de me perdre le 27 Février, par une voie d'eau qui me donnoit vingt pouces par heure, étant pour lors au large de l'isle de Groix, sur les trois heures du matin, distance environ six lieues. Je me suis donné toute la peine possible pour pouvoir attraper le Port-Louis, pour tâcher de sauver ledit Bâtiment ; mais point du tout, il ne m'a pas été possible ; par la force d'eau qu'il faisoit davantage, je suis été obligé de mettre le canot à l'eau pour nous sauver la vie. Dès le moment que nous avons embarqué dans le canot, il a chaviré sur le côté tribord, il a disparu dans l'instant, étant pour lors deux lieues au large de l'isle de Groix ; nous avons resté douze heures de temps pour attraper le Port-Louis avec bien de la peine. Je vous prie de faire mes assurances de respect à M. Rolland & à tous ceux de la maison ; autre chose je ne saurois vous marquer pour le présent. Je suis bien respectueusement, Madame, votre très-humble & obéissant serviteur.

«Je vous envoie la déclaration d'avaries dans ladite lettre».

Signé : Dignac, dit Mignon (9)

Les 22 et 25 Janvier 1777, la cargaison avait été assurée pour la somme de 11.000 livres - soit 500 livres par tonneau. Aussi, le 16 Mars, Marie Combes fait-elle signifier à ses assureurs un acte d'abandon du chargement de la barque «La Jeune Marie» (*)

* Les assurances donnaient lieu à une «police» où les assureurs garantissaient aux armateurs le remboursement d'une somme indiquée par eux, au cas où le navire et la cargaison se perdaient, soit par «fortune de mer» (naufrage) ou «cas fortuit» (par exemple prise par un corsaire). En cas de sinistre, l'armateur «abandonnait» le navire aux assureurs et leur demandait le remboursement des sommes indiquées par la police (11)

Les sieurs Chicou-Bourbon, Guiraut de Lanère, Alquier aîné, Rocaut de Busac et Faurès aîné vont-ils verser les 11.000 livres qu'attend Marie Combes en dédommagement de la cargaison coulée ? Plutôt que de lui opposer un refus catégorique qu'ils seraient bien en peine de justifier, les assureurs décident de gagner du temps : ils ne bougeront pas tant que la négociante ne se sera pas manifestée de nouveau. Deux raisons à cette solution d'attente : tout d'abord, dès que le naufrage a été connu à La Teste, des bruits singuliers ont commencé à circuler sur la cargaison de «La Jeune Marie» et sur sa perte. Les langues se déliant et allant bon train, les uns parlent d'un faux-chargement, les autres de naufrage provoqué. Ensuite, Marie Combes a sur les bras une sale affaire avec Guillaume Desbiey, le receveur des Fermes du Roi à La Teste. Dans ces conditions, les assureurs sont persuadés que la co-proprétaire de «La Jeune Marie» renoncera à les poursuivre (10).

I - L'AFFAIRE JETTE

Guillaume Desbiey a pris ses fonctions de receveur des Fermes et d'entreposeur du tabac à La Teste le 1er Avril 1772. Depuis deux ans déjà, Marie Combes s'est lancée dans le commerce maritime après avoir «acquis quelque portion de barque» (2) et s'est rapidement fait remarquer par des expéditions où son art de la contrebande s'est largement déployé (2). Parfaitement au courant des fraudes que son prédécesseur Guillaume Sauvé a eu à connaître, Desbiey qui affiche «un certain mépris pour tous ces trafiquants qui tiennent à la fois de l'armateur et de l'épicier» (1) ne manque pas de surveiller Marie Combes : visites domiciliaires, saisies répétées aboutissent rapidement à créer une situation explosive.

Au commencement de l'année 1774 (10), un placard est affiché au portail de la maison que Desbiey loue au Président de Verthamon, comte d'Ambloy (*). La menace est claire : ou M. de Verthamon chasse son locataire, ou la maison sera incendiée. Mais il ne s'agit que d'une menace qui ne sera pas suivie d'effet. Au cours de l'été, un pas de plus est franchi : Marie Combes contacte trois Testerins et leur propose, contre espèces sonnantes et trébuchantes, de débarrasser La Teste du receveur des Fermes. Il leur suffira de mettre à profit la promenade qu'il fait chaque soir dans le bois du dénommé Chassaing. Pour leur donner plus de courage, elle offre même de se joindre à eux, habillée en matelot (2). Peut-être les trois hommes auraient-ils volontiers assommé Desbiey ; ils n'osèrent pas l'assassiner.

Mais qui est Marie Combes ?

Fille du constructeur de pinasses Jean Baudens et de Marie Lagarde, Marie a épousé, le 16 Septembre 1755, Pierre Combes (12), un marchand-colporteur auvergnat «qui parcourt, avec sa boutique sur les épaules, les diverses bourgades du Médoc» (10). Pour sa part, Marie tient à La Teste un cabaret et une petite boutique de mercerie qui ne sont guère à la mesure de son ambition. Après une dizaine d'années de mariage, lassée de sa condition de femme battue par un mari peut-être violent ou tout simplement excédé (**), Marie Combes demande au Juge de La

* Il existe une seconde version de cet incident : le placard par lequel on menaçait le Président de Verthamon d'Ambloy d'incendier sa maison de La Teste aurait été affiché non pas sur le portail de Desbiey mais sur la porte «des sieurs Darmaillac négociants de La Teste» (10)
** Le négociant Turpin, beau-frère de Desbiey, dévoilera en 1784, lettres à l'appui, que Marie Combes avait un amant dès 1761.

Teste de prononcer la séparation de corps et de biens et obtient satisfaction. Mais Pierre Combes fait appel. Aussi Marie Combes se trouve-t-elle contrainte de passer un traité avec son mari et, pour vivre séparée de lui, elle s'oblige à lui payer une pension de 100 livres. Elle va désormais développer ses affaires et multiplier ses protecteurs. Et trouver Desbiey en travers de son chemin.

A la fin de l'année 1776, les échecs de plusieurs opérations frauduleuses ont gravement compromis la situation financière de Marie Combes et de son associé Jean-Baptiste Rolland, un aventurier de bas-étage. Une solution s'impose : réussir un «coup» et se débarrasser - enfin - de l'obstacle que constitue le receveur des Fermes.

Desbiey et sa seconde épouse Marie Gouteyron (*) emploient alors une servante d'origine landaise, du nom de Jeanne Jette. Cette dernière partage ses faveurs - au su de tous - entre plusieurs jeunes Testerins et se trouve être enceinte au début de l'année 1777. La rumeur publique va-t-elle attribuer la paternité au plus assidu des galants, en l'occurrence Jean Mouliets, le fils de Guillaume ? Marie Combes ne s'en soucie guère, d'autant que Mouliets père vient de menacer de brûler d'un coup de pistolet la cervelle de Jeanne Jette si celle-ci persiste à «vouloir charger» son fils ! Profitant du désarroi de la malheureuse fille, Marie Combes lui suggère de faire sa déclaration de grossesse devant le Juge de La Teste en accusant Desbiey «d'en être l'auteur» (2). Par mesure de précaution, Rolland et sa complice demandent à Simone Tarence, la matrone qui a officié lors de la naissance des enfants Combes, d'accompagner Jeanne Jette chez le Juge.

Rapidement informé de la déclaration qui le met en cause, Desbiey porte plainte en crime de diffamation et de calomnie contre sa servante, et la chasse. La contre-attaque est immédiate, toujours à l'instigation de Marie Combes : le receveur des Fermes se voit maintenant accusé d'avoir conservé les effets, le linge et l'argent de Jeanne Jette. Rolland lui-même rédige la plainte de la servante et la remet à Boisset, Postulant de La Teste (**), que Marie Combes n'a pas hésité à convoquer à son domicile ! C'est alors que Guillaume Desbiey comprend combien son adversaire a de l'entregent : bien que sa plainte soit antérieure à celle de sa domestique, il se découvre le premier «décrété d'ajournement personnel» (***). Ulcéré, il adresse des actes en déni de justice au Juge de La Teste. Alors qu'il s'attend à apprendre l'arrestation de Jeanne Jette, il n'obtient contre elle qu'un décret semblable à celui qui le touche. Aussi porte-t-il deux appels devant la Tournelle, l'un de la procédure intentée contre lui, l'autre de la modicité du décret décerné contre son ancienne servante.

Le 2 Août 1777, Jeanne Jette accouche d'une petite fille qui sera prénommée Madeleine - elle aura pour parrain le maître de barque Joseph Meynié et pour marraine Madeleine Daïsson. (12)

La jeune mère est alors tenaillée par les remords ou effrayée par la tournure que prennent les événements. A moins qu'elle ne soit «travaillée» par le clan Des-

* Veuf de Jeanne de Segonnes, Guillaume Desbiey s'est remarié après dix ans de veuvage le 5 Mai 1772 en l'église St-Eloi de Bordeaux (voir Abbé Moura, «Guillaume Desbiey, receveur-entreposeur des Fermes à La Teste - 1771-1785»)
** Nom donné aux procureurs et avocats qui plaident dans les justices inférieures (dictionnaire de Trévoux)
*** Assigné à comparaître à jour fixe devant le tribunal.

bien qui commence à se mettre en branle (*). Le 21 Août, elle se rend chez maître Perrens fils, notaire à Bordeaux et lui avoue qu'elle a accusé Desbiey à tort, «égérée par les menaces de Mouliets père (...) et par les manœuvres criminelles de Marie Combes et de Rolland» (2). Dans son désistement de plainte (13), elle confirme qu'au début de l'année «elle se trouva enceinte des œuvres de Jean Mouliets (...), qu'alors la nommée Marie Combes et le sieur Rolland, son associé, tous deux instruits de son état, l'envoyèrent chercher, la tinrent enfermée pendant deux jours consécutifs et l'engagèrent à porter sa plainte en accusation devant le sieur juge du lieu contre le Sr Desbiey, leur ennemi juré». En échange, Marie Combes et Rolland lui ont offert «de la soulager dans tous ses besoins et de ne la laisser manquer d'aucune espèce de secours relatifs à son état ; ils avoient à son service plus de cent louis d'or dont elle pouvoit disposer». Elle reconnaît aussi comme non fondée sa plainte pour «la somme de cent cinquante livres qu'elle avoit dans son cabinet ainsi que (pour) ses hardes et nippes».

Le lendemain, en pleine audience, alors que le défenseur de Jeanne Jette s'apprête à plaider pour sa cliente contre Desbiey, l'avocat du receveur, qui a eu notification des déclarations de la servante à Me Perrens, s'empresse d'en donner lecture à la Cour. Par arrêt du 23 Août 1777, Jeanne Jette est décrétée de prise de corps et renvoyée devant le premier juge. Encouragé par ce premier résultat, Guillaume Desbiey dépose devant le Postulant de La Teste plusieurs plaintes dénonçant Marie Combes, Jean-Baptiste Rolland et Guillaume Mouliets comme suborneurs de son ancienne servante. Les 4 et 23 Septembre 1777, Jeanne Jette est entendue ; elle réitère les aveux qu'elle a faits à Me Perrens. A la suite de l'audition de plusieurs témoins, en particulier du dénommé Lafitte, la subornation se trouve parfaitement établie mais Boisset ne décrète Marie Combes et Jean-Baptiste Rolland que d'ajournement personnel. Indignation et nouvel appel de Desbiey... et premier coup de théâtre.

Un des témoins, Marie Portié, épouse Cravey (14), profite d'une confrontation pour se rétracter et déclarer que «tout ce qu'elle a dit à la charge de Marie Combes, dans sa déposition, est faux» (2). Impudente et imprudente rétractation : la Cour, par son arrêt du 18 Mai 1778, fait droit à l'appel de Desbiey et ordonne l'arrestation de Marie Combes et de son associé Rolland.

Mais Guillaume Desbiey doit défendre son honneur non seulement en tant que personne privée mais aussi en tant qu'agent de la Compagnie : au cours de cette rude année 1777, en attaquant devant le Juge des Traités l'Adjudicataire des Fermes Laurent David, c'est Desbiey que Marie Combes met en cause directement dans l'exercice de ses fonctions de receveur.

II – DEVANT LE JUGE DES TRAITÉS

Retour en arrière. Le 18 Novembre 1776, le capitaine Jean Dignac affrète la barque «La Jeune Marie d'Arcachon» à Marie Combes.

* Parmi les soutiens les plus en vue de Guillaume Desbiey, on trouvera bien vite son frère Louis-Mathieu, «le chanoine académicien», le négociant Duman, Etienne Turpin, négociant et mari de Catherine-Rose Desbiey, et son frère le curé de Lanton.

«Nous soussignés, moi Jean Dignac, capitaine commandant la barque La Jeune Marie d'Arcachon, du port de vingt-cinq tonneaux environ, actuellement devant La Teste, & aussi moi Marie Combes, Négociante audit lieu, sommes convenus & fait double entre nous, que moi Jean Dignac m'engage à charger dans tout le courant du mois, dans madite barque, ma compétente charge en vin, pour porter à Brest, pour lequel il me sera payé la somme de vingt-quatre livres par tonneau pour aller ; & dans le cas où ladite Dame me chargera en retour, sommes convenus qu'elle me donnera pour le retour quatorze livres par tonneau, en outre les avaries, aux usages et coutumes de la mer ; en conséquence, je donne pour faire ma décharge quinze jours de planche (*) ouvrables, dès lors mon arrivée à Brest. En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir et valoir ce que de raison ...» (9).

Le 9 Décembre, Marie Combes se présente au Bureau des Fermes de La Teste, que les gens du pays appelle le Bureau de la marque, pour obtenir de Desbiey un permis de chargement pour «La Jeune Marie». Une soumission, contresignée par la négociante, est enregistrée.

«Marie Combes a déclaré vouloir charger, dans la Jeune Marie d'Arcachon, de vingt-cinq tonneaux, Jean Dignac, dit Mariaille, Capitaine, le nombre de vingt-deux tonneaux de vin rouge, qu'elle envoie à Brest, à l'adresse du sieur Lachapelle, déclarant vouloir en payer les droits à ce Bureau, dans le cas où elle ne pût les envoyer par acquit à caution ; & dans ce cas elle déclare vouloir en consigner les droits pour la sûreté de la remise». (2)

Le même jour, Desbiey informe le Directeur des Fermes de Bordeaux, M. Bachelier d'Agès, de ses soupçons. En effet, Marie Combes vient de déclarer qu'elle espère pouvoir prétendre à la procédure de suspension des droits en souscrivant un acquit-à-caution (**). Il faut donc que la destination finale de sa cargaison soit les «Colonies françaises». Sans conteste, Brest fait bien partie des ports d'où le commerce avec l'Amérique est autorisé. Mais pourquoi choisir Brest au lieu de Bordeaux pour expédier du vin de La Teste de l'autre côté de l'Atlantique ? Le 11 Décembre, le sieur d'Agès donne ses consignes à Desbiey :

«La dame Combes (...) est tellement suspecte à la Régie, en ce genre d'expéditions, qu'il convient de prendre à son égard la précaution autorisée par l'Ordonnance (de 1687), en n'admettant sa soumission que sous caution bonne et valable sur le lieu» (2)

Pendant un mois, les bouviers charroient les barriques du chai de Marie Combes au port du Caillaou. Le 10 Janvier 1776, le chargement fini, la négociante demande à Guillaume Desbiey de lui délivrer un acquit-à-caution pour le transport jusqu'à Brest. A l'époque, «il est admis que lorsque le soumissionnaire d'un acquit est connu des commis du bureau, il n'a pas besoin de caution» (15). Nullement gênée par la réputation qui est la sienne, Marie Combes espère donc bénéficier de

* Jours de planche : jours de chargement et de déchargement

** Un négociant désirant bénéficier d'un régime suspensif des droits de douane (transit, entrepôt) était tenu de souscrire un acquit-à-caution. Pour cela, «il fait la déclaration de ses marchandises à la douane et présente une personne connue qui devient sa caution en signant, sur un registre exprès, une obligation par laquelle elle se soumet tant à faire sortir les marchandises spécifiées du royaume, par un certain bureau fixé, en passant par ceux qui sont indiqués, et dans les délais prescrits, qu'à rapporter, dans un autre terme, un certificat des commis de ce dernier bureau, justifiant que la marchandise est en effet sortie dans le même état qu'elle a été expédiée» (Encyclopédie méthodique, Finances V^o acquit à caution).

ce traitement de faveur. Hélas ! Desbief exige une caution. Après avoir proposé sa soumission personnelle - qui est, bien entendu, refusée -, Marie Combes offre ensuite, sans plus de succès, le cautionnement de son capitaine Jean Dignac. Celui du sieur Lacour serait volontiers accepté mais l'intéressé se récusé.

Au bout de six jours de discussions, la négociante et le receveur finissent par se mettre d'accord sur le nom de Marichon de Marcq, bourgeois et négociant lui aussi, qui vient en personne ratifier, sur les registres du bureau des Fermes, l'offre de la soumissionnaire. Le cautionnement du sieur Marichon est inscrit le 18 Janvier et l'acquit-à-caution délivré aussitôt à Marie Combes.

Alors que tout est paré pour le départ de «La Jeune Marie d'Arcachon», Dignac s'aperçoit que la barque s'est remplie d'eau dans la rade testérine. Avant de lever l'ancre, il faut donc effectuer un pompage qui a pour conséquence - assez inhabituelle - d'alléger par trop le bateau qui reçoit deux tonneaux de lest pour retrouver son aplomb !

C'est vraisemblablement (*) l'époque de l'appareillage de sa barque - le 28 Janvier 1777 - que Marie Combes choisit pour présenter une requête au Commissaire départi dans laquelle elle sollicite son appui pour obliger Desbief à lui délivrer un acquit-à-caution sur sa soumission personnelle (il s'agit-là d'une demande tout à fait gratuite puisque le document nécessaire pour le chargement de «La Jeune Marie» est déjà entre ses mains !). Le 18 Février, alors que la chasse-marée fait relâche à l'Île-d'Yeu, Marie Combes est informée que sa requête vient d'être transmise au Directeur des Fermes de Bordeaux pour qu'il apporte tous les éclaircissements désirés sur le comportement du receveur de La Teste. La réponse officielle, bien que tardive - elle est datée du 11 Avril -, justifie la conduite de Guillaume Desbief.

«Répond que d'après l'art. 2 du titre 6 de l'Ordonnance des Fermes de 1687 les Receveurs sont autorisés à exiger une caution solvable, sur les lieux, lorsque la solvabilité des soumissionnaires n'est pas bien établie ; que ladite Combes est dans ce cas, & que le Receveur des Fermes de La Teste n'a fait à son égard que ce qu'il devoit faire pour sa propre sûreté, étant personnellement responsable de la solvabilité des Parties, dont il a reçu l'engagement.

«Ladite Combes, au surplus, n'a point attendu les effets de sa plainte ; elle a fait pour Brest l'expédition des vins qui en étoient l'objet, en remplissant les formalités prescrites par l'Ordonnance. La barque qui en étoit chargée, ou paroisoit l'être, a dit-on péri. Les Assureurs préteédeét au contraire qu'elle a été abandonnée à dessein & que le hazard l'a sauvée. Il en résultera vraisemblablement un procès, si la dame Combes ne renonce pas au prix de l'assurance. Cet événement justifie la sagesse de l'Ordonnance et la prudence du Receveur qui s'y est conformé. Fait à l'Hôtel des Fermes...» (2)

Qu'importe cette mise en garde ! Le 18 Avril, la négociante signifie à Desbief d'avoir à décharger l'acquit-à-caution puisque «La Jeune Marie» a fait naufrage. A l'appui de sa demande, elle dépose la déclaration de Dignac et de l'équipage, enregistrée à Port-Louis le 28 Février.

Desbief refuse la décharge et fait état de la nouvelle qui agite tout La Teste : le chasse-marée «La Jeune Marie d'Arcachon» a été retrouvé à Bénéudet. A l'origine de cette rumeur, une lettre de François Baillon, écrite de Redon à l'adresse

* La date exacte de cette requête n'a pu être établie avec certitude, malgré les différentes procédures engagées.

des co-propriétaires de la barque qu'il commande, les négociants Duman et Videau. Quoi qu'il en soit, Desbief a pour lui les pratiques et les règlements de la Ferme Générale : «lorsque les cargaisons, dont le naufrage est annoncé, se trouvent assurées l'acquit-à-caution n'est déchargé, qu'autant que le chargeur exhibe la police d'assurance avec les signatures des assureurs biffées (...)» (2). Encore, cette «exhibition» remplace-t-elle «le procès-verbal de la descente des Officiers de la Douane la plus prochaine du lieu du naufrage, au rapport duquel l'art. 12 du titre 6 de l'Ordonnance de 1687 subordonne autrement la décharge de l'acquit-à-caution» (2).

N'étant pas homme de demi-mesures, convaincu que Marie Combes a, une fois de plus, fraudé, Desbief conclut : «Et à vue du verbal de MM. les Officiers de l'Amirauté, (je) me réserve de demander, non seulement la totalité des droits desdits vins, mais encore le quadruple d'iceux, s'il y a lieu, & la confiscation des vins sur le prix porté par la police d'assurance, dans le cas où la quantité portée par l'acquit à caution n'y sera pas trouvée, étant conséquent que ledit Dignac les aura vendus en fraude desdits droits. (Je me réserve) pour cet effet mes actions, tant contre ladite Combes, que contre ledit sieur Marichon sa caution» (2)

Comme d'ordinaire, Desbief soumet sa décision et ses intentions à l'approbation de son directeur, M. de Bachelier. Le 3 Mai 1777, il en obtient non seulement l'aval, mais aussi des directives précises :

«Vous avez répondu littéralement que la déclaration (du 28 Février) n'étoit pas suffisante pour opérer la décharge de la soumission (...), cet acte annonçant seulement que la barque étoit restée entre deux eaux, sans faire mention si les vins composant sa cargaison avoient été sauvés en tout ou partie...

«Cette réponse, Monsieur, est régulière & dans les principes de la Régie ; vous devez y persister, & décerner contrainte à ladite Combes, si vous ne l'avez déjà fait, pour l'obliger à se mettre en règle ...» (2)

Le 10 Mai, Guillaume Desbief exécute l'ordre : il décerne les contraintes, «faute par ladite Combes et le Sr Marichon d'avoir rapporté dans le délai de trois mois fixé par soumission le certificat de déchargement du vin à Brest» (16). Le même jour, l'huissier royal de La Teste, Sudraut, «fait commandements pour le paiement des droits de vingt deux tonneaux de vin» (16) à la soumissionnaire et à sa caution.

Pendant cinq mois (*), tout semble arrêté. Le 3 Octobre 1777, Desbief reprend l'initiative : il fait opposition sur une somme d'environ 4.000 livres que le négociant Duman doit à Marie Combes (9). Par l'entremise de Sudraut, Duman en informe la propriétaire de «La Jeune Marie» le 6 Octobre et tout démarre de nouveau.

Le 14 Octobre, Marichon de Marcq consigne entre les mains de Desbief les droits simples pour les vingt deux tonneaux de vin, soit 240 livres 10 sols 9 deniers et assigne, en son nom et en celui de Marie Combes, l'Adjudicataire des Fermes Laurent David devant le Juge des Traités (**). Encouragée par la riposte de sa caution, Marie Combes décide alors, le 15 Octobre, d'assigner ses assureurs devant

* Ces mois d'attente seront cependant mis à profit par Marie Combes et Desbief pour s'affronter devant la Juridiction des Traités de Guyenne, suite à une saisie de 14 pains de braise et gras le 11 Juin 1777 (17).

** La Juridiction des Traités de Guyenne réglait les litiges entre la Ferme Générale et les particuliers, spécialement en matière de contrebande. Les appels étaient portés devant la Cour des Aides de Guyenne, souveraine en matière d'impôts (11).

l'Amirauté de Guyenne pour le paiement de l'assurance.

Nous sommes alors en pleine information pour l'affaire Jette. Desbiey, trop sûr de lui, convaincu que la Juridiction des Traités ne peut que lui donner raison, lâche du lest : le 30 Octobre 1777, il fait signifier à Marie Combes un acte portant désistement de l'opposition sur les 4.000 livres de Duman. La réplique de la négociante est immédiate. Considérant ce désistement comme un aveu de faiblesse, Marie Combes entreprend, le 31 Octobre, « devant le Lieutenant-Criminel en Guienne, contre le sieur Desbiey, & contre le sieur Turpin, son beau-frère, une procédure criminelle, par laquelle elle les accuse de diffamation et de calomnie, comme ayant parlé des fraudes de son chargement » (10).

Le 29 Décembre 1777 intervient la première sentence du Juge des Traités : Desbiey est condamné à restituer les 240 livres 10 sols 9 deniers à Marichon de Marcy et l'Adjudicataire Laurent David à 30 livres de dommages et intérêts ; de plus, Marie Combes et sa caution se trouvent déchargées des différentes déclarations et soumissions qu'elles ont signées (16). Le 10 Janvier 1778, l'Adjudicataire fait opposition à cette sentence : il offre de prouver que la barque « La Jeune Marie » a relâché à Benaudet, ayant barre sur le panneau.

Sur requête de Marie Combes en date du 23 Janvier, le Juge des Traités ordonne le 26 Janvier que Laurent David aura un mois pour apporter la preuve « que la barque la Jeune Marie d'Arcachon capitaine maître Jean Dignac a été et est encore de relache en la rivière de Benaudet en Basse Bretagne » (18).

Bien entendu, la preuve n'est pas faite. Le 13 Mars, Laurent David demande une prolongation de deux mois, jugée irrecevable. Le 30 Mars, le Juge des Traités considère que la première sentence du 29 Décembre 1777 doit être « exécutée suivant sa forme et teneur » et condamne l'Adjudicataire aux dépens et aux dommages et intérêts que Marie Combes « mettra par état et déclaration » (19).

Le 13 Avril, la négociante réclame 35.500 livres en réparation du préjudice subi ! Considère-t-elle qu'il convient de demander beaucoup pour obtenir une somme raisonnable ? Le 6 Juin, la Juridiction des Traités fixe les dommages-intérêts dus par Laurent David à 3.000 livres.

Au début de l'été 1778, on doit donc admettre que dans la partie de bras de fer qui oppose Guillaume Desbiey à Marie Combes, la négociante vient de marquer un point avec la sentence ultime (20) de la Juridiction des Traités, alors que quinze jours auparavant, elle se trouvait en mauvaise posture. Les appuis et protections dont bénéficient Marie Combes, même s'ils ont joué, n'expliquent pas l'échec de l'administration des Fermes de Bordeaux. Quant à Desbiey, il avait l'Ordonnance de 1687 pour appuyer ses décisions et son argumentation. Que s'est-il donc passé ? En fait, l'erreur incombe à l'avocat de l'adjudicataire Laurent David, le procureur Dubrey (21), qui a toujours considéré comme un fait avéré la rumeur de « La Jeune Marie » retrouvée à Benaudet. Or, dans la confrontation parallèle, entre Marie Combes et ses assureurs, l'Amirauté de Guyenne a conclu, dès le 31 Mars 1778, à la réalité du naufrage du chasse-marée.

III - LE PROCES DES ASSUREURS

C'est le 15 Octobre 1777 - on l'a vu plus haut - que Marie Combes assigne ses

assureurs devant l'Amirauté de Guyenne (*) parce qu'ils n'ont pas daigné donner une suite favorable à son acte d'abandon du 16 Mars. Ils en sont les premiers étonnés car la négociante de La Teste a ainsi laissé « s'écouler plus de deux fois le délai dans lequel elle devoit en faire suite » ! (10).

Bien sûr, Chicou-Bourbon, ancien consul de la Bourse de Bordeaux, J. Alquier aîné, Rocaut de Bussac, Faurès aîné et Guiraut de Lanere, tous négociants assureurs de Bordeaux, n'ignorent rien des bruits qui ont couru et continuent de courir avec insistance à La Teste - les barriques de « La Jeune Marie » auraient été remplies d'eau et non de vin -, ni de la lettre de François Baillon - ce sont les assureurs eux-mêmes qui en ont dévoilé le contenu à Guillaume Desbiey.

Ils préfèrent cependant faire preuve de prudence devant l'Amirauté de Guyenne. Pendant sept mois, Marie Combes n'a pas bougé ? Soit. Mais pendant sept mois aussi, rien n'est venu confirmer la missive de Baillon et garantir « que la Jeune Marie, expédiée par Marie Combes, Capitaine Dignac, s'étoit retrouvée à la côte, au lieu Benaudet, avec sa cargaison de vin, les panneaux fermés et la barre dessus » (2). Ils choisissent alors de contester d'une part le port annoncé de la barque (à savoir les vingt deux tonneaux), d'autre part « le haut prix de l'estimation de 500 livres » pour chaque tonneau de vin de La Teste.

Compte tenu « des dimensions de longueur, largeur et profondeur » qui sont venues à leur connaissance, les assureurs s'offrent de prouver que le port de « La Jeune Marie d'Arcachon » se réduisait à seize tonneaux. A plus forte raison, si l'on prend en considération le lest de pierre chargé au port du Caillaou et le lest de sable embarqué à l'escale de l'Île-d'Yeu, il leur paraît tout à fait exclu que le chasse-marée de Marie Combes ait pu transporter vingt-deux tonneaux en barriques.

D'ailleurs, la contenance de seize tonneaux se trouve être celle assignée par Jean Dignac à sa barque, dans sa déclaration du 28 Février 1777 :

« A comparu Jean Dignac, Maître de la Jeune Marie d'Arcachon, du port de seize tonneaux, lequel a déclaré venir de La Teste, côte d'Arcachon, chargé de vin pour Brest, suivant congé de Bordeaux N° 6476, parti dudit lieu de La Teste le 28 Janvier dernier avec les vents d'est-sud-est, ensuite variables... » (9).

Marie Combes ne s'en laisse pas compter : son capitaine s'est tout simplement trompé - erreur aisément explicable compte tenu des circonstances (**). Mieux, elle saisit au bond la proposition des assureurs : elle « s'accroche » aux dimensions qu'ils ont avancées dans leur requête à l'Amirauté - la suite prouvera qu'elles sont fausses - et fait calculer par deux arrimeurs de Bordeaux la charge totale que pouvait porter « La Jeune Marie ». Résultat obtenu : vingt-trois tonneaux et demi !

Cette évaluation - inespérée ? - permet à la négociante de présenter alors un raisonnement qu'elle juge irréfutable : le chasse-marée naufragé « n'avoit que vingt-deux tonneaux dans son bord (***) ; l'arrimage en avoit été mal fait, on l'avoit trop

* L'Amirauté de Guyenne, créée en 1451, était chargée de l'administration et de la police du monde maritime, vaste domaine aux limites souvent incertaines, comme il arrivait dans les Juridictions de l'Ancien Régime, mais que les fonctionnaires responsables se sont efforcés de préciser par une réglementation toujours plus poussée et de mieux en mieux chiffrée. Elle contrôlait en particulier les départs et arrivées des navires. Elle siégeait au Palais de l'Ombrière, détruit en 1800 (11).

** Jean Dignac « matelot du port de La Teste » a été reçu « maître et patron pour le petit cabotage » le 7 Juin 1776, quelque cinq mois avant la signature de la dernière charte-partie concernant « La Jeune Marie » (18 Novembre 1776) (23).

*** Soit un tonneau et demi de moins que sa capacité maximale re-calculée.

chargé dans son arrière ; ce qui détermina le Maître à prendre du lest pour avoir son entière charge. Il n'est pas étonnant que dans sa route il ait été forcé de prendre un nouveau lest, pour mettre sa barque sur le devant, puisqu'il est prouvé que lors de son départ, il lui restoit un vuide à remplir d'un tonneau et demi, & cela malgré celui qui devoit comporter son arrimage».

Marie Combes reconnaît ainsi par écrit (10) que Jean Dignac a pris deux fois du lest, à La Teste d'abord, à l'île d'Yeu ensuite. mais elle commet une bévue énorme : elle évalue à un tonneau et demi le lest chargé «dans sa route», ce qui implique que le lest «absorbé» à La Teste était égal à zéro ou que la cargaison était bien inférieure à vingt-deux tonneaux de vin ! Cette contradiction sera - paraît-il - aussitôt relevée par les assureurs mais «elle se présente si naturellement qu'ils ne croient pas utile» (8) d'en faire état devant l'Amirauté de Guyenne. Ils espèrent toujours que la Juridiction va leur «permettre de prouver tant par titres que par témoins (...) que la barque dont s'agit n'avoit que trente quatre pieds et demi de quille, douze pieds et demi de largeur et six pieds trois pouces de cale et que ce toisé ne peut comprendre qu'un encombrement d'environ seize à dix sept tonneaux» (22). Mais c'est supposer que l'Amirauté mettra en doute les calculs de «Héberard et Eyquem, maîtres arrimeurs de la ville (de Bordeaux)» (22).

Par contre, Jean-Vincent Chicou-Bourbon et ses collègues affrontent Marie Combes sur l'estimation de la cargaison de «La Jeune Marie». Pour eux, la négociante ne peut valablement se prévaloir de l'évaluation de 500 livres par tonneau pour deux raisons essentielles. D'une part, les 23 et 25 Janvier 1777, ce n'est pas Marie Combes qui a présenté les polices d'assurance, l'une de 9.500 livres, l'autre de 1.500 livres, mais les sieurs Jauge, père et fils, dont les assureurs «n'avoient nulle raison de se défier» (8). D'autre part, «pour les denrées de chaque pays, il y a d'ailleurs un prix courant & des valeurs de comparaison qu'on ne peut dépasser» (8). Or, Marie Combes et son associé Rolland reconnaissent que les vins chargés «sont du cru de La Teste et des environs» et, même si on les suppose des années 1771 et 1772, ce sont «des petits vins par conséquent» (8).

Pour la co-propriétaire de «La Jeune Marie», sur ce second point la situation est simple : elle soutient, avec quelque bon sens, que Chicou-Bourbon et consort «dès qu'ils l'avoient approuvée, ne pouvoient plus se plaindre (de l'estimation de 500 livres), que rien n'étoit aussi arbitraire que l'évaluation d'une marchandise, que cela dépendoit de l'opinion» (8).

Mais surtout, elle a, entre les mains, trois documents qui vont peser lourd dans la décision de l'Amirauté de Guyenne : un acquit-à-caution, un connaissance, une déclaration de naufrage. Aussi, demande-t-elle que l'acte d'abandon du 16 Mars 1777 soit reconnu bon et valable et par voie de conséquence que les assureurs soient condamnés comme calomnieurs. Et de conclure «à ce que leurs écrits fussent biffés et batonnés ; à ce qu'ils remissent au Greffe un acte par lequel ils déclareroient que, témérairement et méchamment, ils lui avoient imputé, et un faux chargement, et un concert frauduleux avec le nommé Dignac, pour opérer la submersion de la barque qu'il commandoit ; à ce qu'ils fussent condamnés à trois mille livres de dommages-intérêts, applicables à diverses Maisons de Charité» (8), à savoir un tiers à l'Hôpital St-Louis, un tiers à l'Hôpital des Incurables, un tiers enfin à la maison de force (22).

Le 31 Mars 1778, intervient la sentence de l'Amirauté de Guyenne (22). Jean-

Baptiste Raymond Navarre, Conseiller au Parlement et Lieutenant Général au Siège de l'Amirauté de Guyenne déclare «l'acte d'abandon fait par la dite Marie Combes au dit Chicou Bourbon et autres assureurs au nom desquels il agit (...) bon et valable». Au surplus, il ordonne «que les imputations injurieuses faites par le dit Chicou Bourbon à la dite Marie Combes (...) seront et demeureront supprimées».

Mais Marie Combes n'a pas le triomphe modeste. Elle fait imprimer et circuler la sentence. C'est en vain pourtant qu'elle a demandé, dès le 10 décembre 1777, à l'Amirauté de «lui permettre de faire imprimer et afficher le jugement qui interviendra tant à la porte principale de la Bourse (de Bordeaux) que partout ailleurs». Qu'importe ! Elle n'est pas femme à s'en tenir à la lettre d'un jugement.

Les assureurs, jusqu'alors «assoupiés», réagissent. Ils font appel de la sentence, tout en essayant, à La Teste comme à Bordeaux, de se procurer de plus amples renseignements sur Marie Combes elle-même, sur la cargaison et sur l'équipage de «La Jeune Marie d'Arcachon». Pour eux, il n'y a pas de fumée sans feu : il leur faut donc approfondir les bruits qui persistent sur le chargement du chasse-marée de Marie Combes et son naufrage et ils espèrent obtenir quelques éléments intéressants de Jean Dignac dont les relations avec la négociante se sont détériorées.

L'appel est instruit et à la veille d'être jugé (9), lorsque Chicou-Bourbon et ses collègues prennent le parti de présenter une requête en griefs en la Grand'Chambre de la Cour. Ils exposent à la cour souveraine du Parlement «qu'ils ont découvert que la prétendue cargaison n'est pas seulement frauduleuse par la moindre quantité de tonneaux et médiocre qualité du vin, mais qu'elle est purement fictive, et que les barriques, au lieu de vin, ne contiennent que de l'eau pure». Ils ont découvert aussi «que lors de cette singulière cargaison, il avoit été acheté beaucoup de barriques de vuide, qui étoient sans doute destinées à la fraude projetée, ensuite exécutée par la Dlle Combes ; qu'il fut employé plusieurs personnes pour puiser l'eau et en remplir les barriques» (9).

Cette plainte, en officialisant les rumeurs qui agitent La Teste depuis mars 1777, laisse présager que les assureurs ont abouti dans leurs investigations d'après le 31 mars 1778, soit en rassemblant de nouvelles preuves, soit en convaincant certains témoins de parler. Son résultat immédiat est de suspendre - au grand dam de Marie Combes - l'instruction consécutive à la plainte en diffamation portée le 31 octobre 1777 devant le Lieutenant-Criminel en Guyenne contre Guillaume Desbiey et son beau-frère Turpin.

Si la Grand'Chambre fait droit à la requête des assureurs, Marie Combes craint en effet que tout ce qui se dit depuis le 31 Octobre dans la procédure qu'elle a engagée ne se retourne contre elle et profite à ses adversaires, d'autant qu'elle est allée - dans son emportement ou par excès de confiance - trop loin dans ses accusations.

IV- MARIE COMBES DIFFAMÉE ?

Aux dires de leur accusatrice, quels discours diffamatoires ont pu tenir Desbiey et Turpin de mars à octobre 1777, quelles oreilles complaisantes ont-ils trouvées à La Teste ?

Première allégation : les deux beaux-frères ont divulgué «dans La Teste que le chargement (de «La Jeune Marie») étoit composée de mauvais vin, dont le tonneau

ne valoit pas dix écus ; que le naufrage en avoit été concerté entre Marie Combes et son capitaine, afin de gagner une forte somme par les assurances», tout en prédisant que la négociante serait pendue ou attachée au carcan (2).

Deuxième allégation : Desbief est à l'origine des rumeurs qui ont désigné Marie Combes comme étant la corruptrice de Jeanne Jette pour sa déclaration de grossesse et sa plainte de viol.

Troisième allégation : le receveur des Fermes répand le discrédit sur les mœurs et sur l'état des affaires de l'entrepreneuse co-propriétaire de «La Jeune Marie». Il raconterait qu'elle aurait «fait des couches secrètes étrangères à son mari et que bientôt elle ferait banqueroute» (2).

Pour appuyer sa première déclaration, Marie Combes n'hésite pas à «appeler en témoignage» les assureurs qu'elle affronte alors devant l'Amirauté de Guyenne, son tonnelier habituel, Jean Dutruch dit Bourillon, Marie Lassalle, Marie Léty dite Rambaude, Jean Duha - marchand et contrebandier, dira Guillaume Desbief - et sa femme, Thérèse Fourmi épouse de François Beau capitaine de la patache et leur fille Thérèse (*), les Mouliets père et fils mêlés à l'affaire Jette, le sieur Lamothe et quelques autres dont Marie Ternit.

Leurs révélations n'embarrassent guère Desbief. Les témoins dignes de foi, dit-il, ne disent que ce qu'ils savent et ce qu'ils savent ne désigne pas le receveur des Fermes comme l'auteur des bruits sur le chargement de «La Jeune Marie». Ainsi, un assureur dévoile le contenu d'une lettre qu'il a reçue de Desbief et dans laquelle il est écrit : «il court beaucoup de bruits (...) et entre autres que la barque ne pouvoit contenir la quantité qu'on disoit y avoir chargée» (2). Rien de plus. Marie Ternit, quant à elle, atteste «qu'elle avoit ouï dire par plusieurs particuliers qu'on avoit enfoncé le bâtiment dans lequel Marie Combes avoit chargé du vin, mais qu'elle ne l'avoit ouï dire ni par Desbief, ni par Turpin» (2) et - qui plus est - elle se trouve appuyée par le sieur Lamothe.

Dutruch, qui professionnellement a intérêt à ménager Marie Combes et sera bientôt au centre de l'affaire Combes, affirme que Desbief lui a confié «qu'on disoit publiquement que Marie Combes avoit fait un chargement de mauvais vin et qu'elle étoit de concert avec le Capitaine pour faire perdre la barque» et répété plusieurs fois «qu'en conscience le vin de ce chargement ne valoit pas 500 livres le tonneau, et que le bruit public étoit que la barque avoit été retrouvée». A peu de choses près, les autres témoins tiennent le même discours et Turpin ne se trouve mis en cause que pour avoir estimé excessive l'évaluation de la cargaison et «donné à ce vin une valeur de trois ou quatre cens livres le tonneau».

Pour leur défense, Desbief et Turpin relèvent que personne ne les désigne comme les auteurs des diverses rumeurs et rappellent la lettre de François Baillon. Enfin, serait-ce diffamer que d'émettre une opinion personnelle et dire qu'un prix est excessif ?

Quatre témoins seulement - la mère et la fille Beau, le père et le fils Mouliets - déposent avoir entendu Desbief dire que Marie Combes serait condamnée à la potence ou au carcan. Turpin, lui, n'est désigné que par un témoin. La réplique n'est pas difficile à imaginer : à supposer qu'ils aient tenu de tels propos - et les deux beaux-frères ne le reconnaîtront pas - , ils ne l'auraient fait qu'en avançant deux

* Elle épousera, le 2 Juin 1779 à La Teste, François François (sic), commis employé au bureau des Fermes (12).

hypothèses : «que le bruit répandu de la barque enfoncée vint à se vérifier», ou éventuellement en conclusion de l'affaire Jette, qui est alors en cours d'instruction et qui ne suscite bizarrement aucune déclaration des témoins.

Ce silence complet permet à Desbief de balayer la deuxième accusation de son adversaire et de mettre en doute la valeur du témoignage des Mouliets, «complices de Marie Combes dans la corruption de Jeanne Jette», qui viennent seuls affirmer que Desbief ne se fait pas faute de parler de la banqueroute qui menace la négociante.

Il resta alors au receveur des Fermes à se justifier d'une dernière accusation : celle d'avoir entraîné dans la boue Marie Combes, en révélant «les turpitudes de sa vie». Il n'avoue pas - il ne nie pas non plus - qu'il s'est livré comme beaucoup de Testerins à quelques commentaires peu flatteurs sur «une femme perdue de mœurs, familiarisée avec les atrocités de tous genres». Il se contente de rafraichir les mémoires. Et de rappeler «le temps où citée par un Placet devant M. le Maréchal de Mouchi, au nom du perruquier Batbi, pour lui payer les fraix d'une fausse couche secrète, Marie Combes avoit cru devoir n'en pas porter contre Batbi une plainte en crime de diffamation et de calomnie, mais lui fermer la bouche, comme il vouloit sans doute qu'elle la lui fermât». Sujet de toutes les conversations de La Teste, pourquoi Marie Combes n'incrimine-t-elle que le receveur Guillaume Desbief ? (2).

Après l'audition de Desbief et Turpin, Marie Combes requiert le règlement de la procédure à l'extraordinaire. Et c'est en pleine instruction qu'intervient la plainte - aggravante - des assureurs.

Le 27 Juin 1778, sur les conclusions de «Monsieur le Procureur Général du Roy», la Cour octroie acte de la plainte, permet «d'informer des faits y contenus, circonstances et dépendances» devant le Lieutenant-Général de l'Amirauté et déclare qu'il «sera sursis au jugement de l'appel de la sentence rendue (le 31 Mars 1778), pendant l'instruction criminelle» (8).

Du 30 Juin au 12 Septembre 1778 se déroule l'information. A la suite des premières dépositions, celles du capitaine Jean Dignac, du tonnelier Jean Dutruch et de son fils Charles, dès le 1er Juillet, Marie Combes et Jean-Baptiste Rolland sont décrétés de prise de corps et la nièce de Marie Combes, Marianne Déjean, ainsi que le sieur Roche de Crassé, commissaire de la Marine à La Teste sont décrétés d'ajournement personnel. (24)

N.B. : La Deuxième partie : MARIE COMBES PERD ET CONTRE-ATTAQUE (1778-1782) - paraîtra dans le prochain bulletin.

Michel BOYÉ

SOURCES

- Bibliothèque Municipale d'Arcachon (dossier Marie Baudens, épouse Combes) : supplique des assureurs à Monsieur le Lieutenant-Général en l'Amirauté de Guyenne (1778).
Mémoire des assureurs contre Marie Baudens, J.-B. Rolland, le sieur Roche de Crassé et Marie Déjean (1780)
Mémoire de Jean Fleury contre Marie Baudens et Jean-Baptiste Rolland (1783)
Mémoire pour Jean Dutruch, tonnelier à La Teste (1783)
Tableau des Faits pour Marie Baudens et Jean-Baptiste Rolland contre les assureurs et les sieurs Desbief..., accusés, suborneurs et subornés (1784)
Mémoire pour Guillaume Desbief contre Marie Baudens et J.-B. Rolland (1784)
Observations sommaires pour Etienne Turpin contre Marie Combes et J.-B. Rolland (1784)
Notes sommaires sur un écrit (...) intitulé : Tableau des Faits (1784)

- Archives Départementales de la Gironde :
Série B (6B - Amirauté de Guyenne, 9B - juridiction des Traités)
Série E (notaires de Bordeaux et de La Teste)
- Archives de la Mairie de La Teste : Etat Civil

RÉFÉRENCES

- 1) Abbé Moura, «Guillaume Desbiey, receveur-entreposeur des Fermes à La Teste - 1771/1785» (Revue Historique de Bordeaux - 1954)
- 2) B.M.A., Mémoire pour Desbiey ..., p. 1, 6 et ss, 23 et ss, 15 et ss, 30 et ss, 41 et ss
- 3) Abbé Baurein, «Variétés bordelaises»
- 4) Ces écrits - tout au moins une partie d'entre eux - se trouvent à la Bibliothèque Municipale d'Arcachon (cf. ci-dessus Sources) et aux Archives Municipales de Bordeaux (fonds Delpit)
- 5) Certains des protagonistes de l'affaire Combes songeront à recourir à l'assassinat
- 6) André Fontaine, cité par la Revue Historia N° 432 (Novembre 1982)
- 7) Les dates retenues sont celles qui ont été mentionnées dans la déclaration de naufrage, le 28 Février 1777, à Port-Louis. Les mois passant, il est arrivé - ce qui est fort compréhensible - que l'équipage donne au cours des dépositions des dates légèrement différentes
- 8) B.M.A., Mémoire des assureurs, ..., p. 80, 5 et ss
- 9) B.M.A., Tableau des faits ..., p. 2, 5 et ss
- 10) B.M.A., Supplique des assureurs ..., p. 30, 11, 4 et ss, 31 et ss
- 11) J. Cavignac, «Le négoce bordelais au XVIIIème siècle» - catalogue de l'exposition de 1968.
- 12) Etat civil de La Teste (1755, 1777, 1779)
- 13) A.D. Gironde, 3 E 17 597
- 14) Voir BSHAA N° 35, «Le Prieuré de Compran», article de M. Pierre Labat
- 15) J.-C. Boy, «L'administration des Douanes sous l'Ancien Régime», p. 47
- 16) A.D. Gironde, 9 B 84 - sentence du 29 Décembre 1777
- 17) A.D. Gironde, 9 B 84
- 18) *ibid.*, - jugement du 29 Janvier 1778
- 19) *ibid.*, - jugement du 30 Mars 1778
- 20) *ibid.*, - jugement du 6 Juin 1778. L'Adjudicataire acceptera la sentence.
- 21) *ibid.*, - réquisitoire du 26 Janvier 1778
- 22) A.D. Gironde, 6 B 658 - sentence de l'Amirauté du 31 Mars 1778
- 23) A.D. Gironde, 6 B 32
- 24) A.D. Gironde, 6 B 658 - sentence du 7 Janvier 1779

LE BALLON «RICHARD-WALLACE» ET LE BASSIN D'ARCACHON EN JANVIER 1871

De récentes et nombreuses manifestations sportives et culturelles ont commémoré l'invention du ballon à air chaud le 4 Juin 1783 par les frères de Montgolfier. La première ascension en «montgolfière» fut celle de Pilatre de Rozier et du marquis d'Arlandes le 21 Novembre 1783. C'est le début de la «Belle Époque» de l'aérostation qui va durer jusqu'à la Guerre 1914-1918. Le ballon a joué un rôle militaire important en 1870-1871, C'est ainsi grâce à lui que Gambetta a pu sortir de Paris investi et que la capitale a conservé des liaisons avec les provinces.

Or, le 27 Janvier 1871, le ballon *Richard-Wallace* (1) part de Paris, monté par le soldat Emile Lacaze, et emportant 220 kilogrammes de lettres. L'aérostat fut indiqué officiellement (2) comme perdu en mer, corps et biens, dans la *baie d'Arcachon*. C'est cette localisation du naufrage qui nous a particulièrement intrigué. En effet, Arthur Maury avait relevé sur un tableau qui figurait dans le salon d'attente du sous-secrétariat des Postes-et-Télégraphes les indications concernant 69 ballons montés du 21 Septembre 1870 au 28 Janvier 1871. En ce qui concernait le ballon *Richard-Wallace*, les indications étaient les suivantes : «27 Janvier 1871. Gare du Nord, à 3 h 30 mn. Le *Richard-Wallace*. 2 000 cubes. 220 kg de dépêches. 2 pigeons. Perdu en mer dans la baie d'Arcachon. Distance parcourue 780 km.» Incontestablement, des ballons parisiens, c'est le *Richard-Wallace* qui serait descendu le plus au sud de la France. Cependant, il faut remarquer que le 15 Février 1871, le *Vaucanson* parti de la gare d'Orléans, a atterri à 577 km, à Saint-Avit-de-Soulège en Gironde. S'il ne portait que 75 kilogrammes, il était monté de quatre passagers. La cartographie des points de chute des 69 ballons montés, partis depuis Paris, confirme que les trajets étaient dépendants de la météorologie. L'itinéraire du *Richard-Wallace* est conforme aux grands courants atmosphériques prépondérants de Septembre à Janvier 1871. La diversité des points de chute des ballons montés rappelle que nous sommes à cette époque aux débuts de la climatologie aéronautique avec toutes ses incertitudes.

- 1) WALLACE (Sir Richard), philanthrope anglais (Londres 1818 - Paris 1890) qui dota Paris de cent fontaines d'eau potable dont le modèle fut exécuté par Charles Lebourg.
- 2) Le dossier est extrait de Arthur Maury, «Histoire des Timbres-poste français...» Paris, 1907, p. 192-193

Les récits et la correspondance officielle permettent de jalonner le trajet du Richard-Wallace. Ainsi, une première dépêche du 3 Février 1871, du receveur de Royan, annonce le dépôt, à l'inscription maritime, d'un paquet d'imprimés trouvé en mer par un pêcheur à 40 miles de Cordouan. Cette dépêche est confirmée par un télégramme adressé le 12 Février au Ministère de l'Intérieur, à Bordeaux, par le Préfet de La Rochelle. Ce fonctionnaire fait connaître, en outre, qu'un paquet de lettres a été trouvé à la pointe de La Tremblade. Le Directeur de la Charente-Inférieure, par une dépêche du 13 Février, rend compte également que des paquets de lettres, trouvés en différents points de la côte, ont été rapportés aux bureaux de la Tremblade, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et La Flotte (île de Ré). Cette dépêche se termine ainsi : *«Malgré leur séjour prolongé dans l'eau, à peu près toutes les lettres après les avoir fait sécher, ont pu être dirigées sur leurs diverses destinations»*. D'autres ballots de lettres et d'imprimés furent recueillis sur la côte des Sables-d'Olonne. Le 10 Février, à propos de cette dernière découverte, le directeur des Postes de la Vendée écrit au directeur général : *«J'ai eu l'honneur de vous informer par le télégraphe, de la nature des épaves recueillies sur les côtes de Saint-Gilles-sur-Vie et des Sables-d'Olonne et qui, malheureusement, ne sont pas de nature à laisser le moindre doute sur la perte d'un ballon qui a dû partir de Paris le 27 Janvier ; ces lettres trouvées jusqu'à présent étant timbrées des 25 et 26 Janvier. Je m'empresse de vous prévenir que j'ai dû faire sécher toutes ces lettres et bien qu'elles soient avariées, je suis en mesure de les faire parvenir toutes à leurs destinations respectives. Au lieu de les faire manipuler par les bureaux ambulants, je les transmet à MM. les directeurs des Départements qu'elles concernent avec prière de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour leur remise en exemption de toute taxe, le repassage au fer ayant fait décoller presque tous les timbres-postes, et afin qu'ils soient en mesure de faire connaître aux destinataires la cause de l'avarie de leurs correspondances. Ces lettres sont au nombre de 152... Je crois devoir vous expédier en un paquet séparé et sous chargement une des liasses d'imprimés trimestriels servant probablement de lest...»*. Le sacrifice du soldat Emile Lacaze n'a pas été totalement vain. Nous avons aussi le récit de M. Steenackers : *«Ce même jour, 27 Janvier, vers 2 heures de l'après-midi, le Richard-Wallace fut aperçu aux environs de Niort, s'approchant de terre. L'aéronaute à qui l'on criait d'atterrir, lança des paquets de Moniteur Officiel et repartit dans les airs. On le vit plus tard au-dessus d'Angoulême, à une assez grande hauteur et là encore, il jeta une foule de papiers. Puis, que se passe-t-il ? ... Toujours est-il que vers 4 heures du soir, l'aérostat courait au-dessus de La Rochelle à une hauteur considérable, poussé par les vents d'Est vers l'Océan...»*.

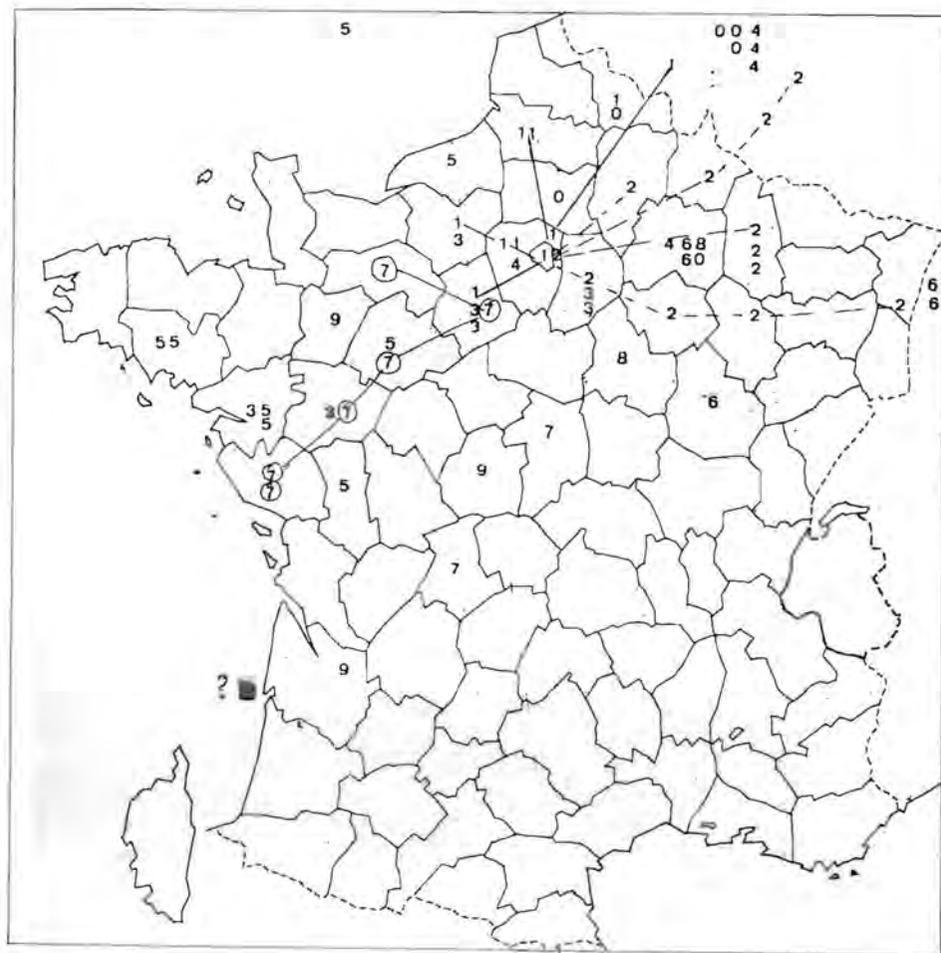
Monsieur le Professeur Alain HUETZ DE LEMPS a eu la très grande amabilité d'examiner le dossier et voici ses principales conclusions : *«Il est fort peu probable que le ballon se soit abîmé dans le Bassin d'Arcachon. En effet, on aurait trouvé des épaves sur les rives mêmes du bassin. Ce qui serait sorti du bassin à marée descendante, aurait été poussé vers le Sud, car le courant littoral est dirigé du Nord vers le Sud. Pour pouvoir retrouver des restes à La Tremblade, Oleron et sur la côte des Sables d'Olonne, il faudrait admettre que les paquets d'imprimés aient été poussés vers le large (par les vents d'Est) suffisamment loin pour qu'ils soient ensuite repris par le courant de Sud-Ouest qui existe dans le Golfe de Gascogne... Mais un tel mouvement exigerait plusieurs mois. Or, les paquets ont été trouvés dès le 12-*

13 Février. Je pense donc que la perte du ballon n'a pas dû avoir lieu dans le Bassin d'Arcachon mais au large de l'île d'Oléron. Les vents d'Est auraient d'abord refoulé les paquets vers le large qui auraient été ensuite poussés les uns vers Cordouan, les autres vers le Nord ...».

Les contemporains ont évoqué un éventuel malaise de Lacaze, nous pensons plutôt qu'il a voulu obstinément rallier Bordeaux où la délégation gouvernementale de Tours, dirigée par Gambetta, s'était installée le 9 Décembre 1870. Le Bassin d'Arcachon n'a pas été le lieu de naufrage du ballon Richard-Wallace. Mais cette attribution est fort révélatrice du rôle d'ancrage d'Arcachon dans les mentalités du milieu parisien concernant le littoral atlantique.

Jacques CLEMENS





Points de chute des 69 ballons partis de Paris du 21 Septembre 1870 au 28 Janvier 1871.

N.B. : le rectangle correspond au Richard-Wallace. Pour la liste, voir : A. MAURY, *op. cit.*

AUDENGE 1764 LES DÉBUTS DE L'OSTRÉICULTURE DANS LE BASSIN LES HUITRES VERTES DU MARQUIS DE CIVRAC

On considère habituellement que les premières cultures d'huîtres dans le Bassin d'Arcachon eurent lieu dans l'île aux Oiseaux en 1849 (1). Ceci est inexact. Les premières activités ostréicoles méthodiques et importantes sont plus anciennes et se situent à Audenge en 1764. Elles furent conçues comme complémentaires de la production du sel dans les salines nouvellement aménagées par le Marquis de Civrac.

Faut-il rappeler d'abord qu'antérieurement à la création des parcs, les huîtres provenant directement de la cueillette ou du dragage étaient immédiatement livrées à la consommation. Cette cueillette était réservée aux femmes et aux enfants comme la récolte des autres coquillages, moules, palourdes, clovis, claques ou bigorneaux. Les hommes se réservaient la pêche et le dragage. La chronique du 18^{ème} siècle signale que les bancs d'huîtres furent parfois si abondants qu'ils pouvaient gêner la navigation dans les chenaux, mais, inversement, ils furent aussi dragués de façon si abusive que les Intendants durent réglementer la pêche des huîtres et en 1750, le Parlement en interdit la pêche pendant 3 ans.

En 1848 - 1849, un certain Monsieur Fonlabade de Bordeaux obtint une concession à l'île aux Oiseaux et y aménagea un parc à huîtres. Il faisait pêcher les huîtres et les plaçait sur parc où elles se développaient jusqu'au moment de la vente. Ces tentatives durèrent 10 ans, le résultat fut médiocre, Fonlabade échoua. Par contre, la tentative de Me Durand, avoué à Bordeaux, en 1854 fut une réussite. A la suite, 20 concessions furent accordées de 1854 à 1857. Cependant le grand problème était celui du captage du naissain. La recherche d'un procédé satisfaisant dura 10 ans. On essaya des fascines, des planches brutes puis chaulées, enfin les tuiles. En 1865 seulement, et après bien des essais le maçon Michelet mit au point une formule de chaulage des tuiles qui permettait le détrocage; l'ostréiculture moderne était née.

(1) Pour plus de détails sur les débuts de l'ostréiculture, on pourra consulter les ouvrages qui ont été publiés sur ce sujet.

A PARIS ET A LA COUR DE VERSAILLES

Lorsqu'en 1764, le Marquis de Civrac se lança dans l'ostréiculture, il avait en vue des objectifs limités et précis : cultiver comme à Marennes des huîtres vertes sur des parcs spécialement aménagés en bordure des digues des marais salants et vendre cette production sur les marchés où les prix étaient élevés tels que Paris ou Versailles.

Civrac était propriétaire des côtes qui s'étendaient de Biganos à Andernos, mais il exerçait, outre celle de Général, la fonction honorifique de Menin du Dauphin qui faisait de lui un courtisan de Versailles. Il voyait arriver à la Cour les huîtres de Marennes qui étaient d'autant plus appréciées qu'elles avaient une merveilleuse couleur vert émeraude et qu'elles étaient hors de prix (ce qui n'a d'ailleurs pas changé). Le principal pourvoyeur de Versailles était le Maréchal Duc de Richelieu, seigneur de Marennes et à cette époque, Gouverneur de Bordeaux. Il était aussi le plus important propriétaire de marais salants de Saintonge. C'est donc probablement à l'exemple du Duc, que le Marquis décida de créer des salines sur les côtes de ses domaines et aussi d'y produire des huîtres vertes. Car dès l'origine, il fut question d'huîtres vertes et non grises, afin de concurrencer celles de Marennes.

Cette double concurrence du sel et des huîtres, indisposa Richelieu. Cela finit très mal, par une querelle fiscale au sujet des droits sur le sel. Civrac succomba et fut ruiné.

LE PROJET DE 1761

La création de parcs à huîtres dans le Bassin fut donc concomitante à la création des marais salants. Le premier texte où apparaît l'intention de créer des salines parle en effet à la fois de marais salants et de production d'huîtres.

Le 19 Juin 1761 (2), la Marquise de Civrac au nom de son mari retenu par ses activités militaires, vendit la totalité des terres de Certes «*incultes, vaines, vagues, les landes et marais*» afin qu'elles soient assainies, aménagées, mises en culture. La société concessionnaire pouvait créer des salines sur les prés salés à l'exception cependant de Branne et de Malprat. L'acte du 19 juin fut suivi d'une convention d'application (3) qui, dans son article 14, précisait que Civrac se «*réserve le droit d'établir des claires pour les huîtres vertes le long des tailles des marais salants*».

On notera que l'on avait utilisé le terme de «*claire*» en usage en Saintonge et non celui de parc à huîtres qui nous semblerait mieux approprié. On notera aussi que dès cette date de 1761, il était question d'huîtres vertes et non d'huîtres d'Arcachon.

La société concessionnaire des landes et marais fit faillite après avoir entrepris quelques premiers travaux.

LES PREMIERS PARCS DE 1764

Civrac fit annuler la concession de 1761 et reprit les travaux. Les premières salines furent créées en 1764.

(2) A N: Minutier central, Notaire Bronod

(3) Bibliothèque Municipale d'Arcachon

Ayant considéré que la production d'huîtres serait associée à la production de sel - tout au moins qu'elle serait parallèle et complémentaire - Civrac avait prévu que les sauniers produiraient des huîtres le long des digues.

Voici le mot à mot des instructions que Turgan, son intendant, adressait de Paris à Pessale, régisseur de Certes, en date du 28.7.1764 :

«*Il donnera sa principale attention que les sauniers ne négligent point les marais salans qui leur sont confiés et qu'ils ne volent mon dit seigneur pour la quantité de sel qu'ils pourront produire. Il tiendra à cet effet une marque chaque jour de saunaison de ce qui sera sorti de sel par les sauniers et le distinguera par une mesure dont ils se servent à cet effet. Il veillera que les claires se fassent en quantité et qu'il soit fourni des huîtres en assez grande quantité pour qu'on puisse dans quelques années faire du revenu. Les claires ne doivent rien coûter à Monsieur le Marquis que l'achat des huîtres qu'il pourra se procurer très bon marché*».

Il est ainsi hors de doute qu'il ne s'agissait pas de dépôt dans des claires mais de culture pouvant durer quelques années.

1767, LES SAUNIERS OSTREICULTEURS

Les premiers sauniers, étaient arrivés en 1763 - 1764. Le tout premier, Jean Hervé était originaire du village de Sauzelle, dans la paroisse de St Georges d'Oléron. Il fit venir parents et amis. Nous ne connaissons qu'un seul contrat d'engagement de saunier établi à cette époque, le 10 novembre 1767, par le notaire de Gujan. Il concerne quatre charentais dont un de Boursefranc et les trois autres de St Georges. La question de la culture des huîtres y est très nettement posée.

Le contrat décrit la durée de l'engagement qui sera de 20 ans, les conditions de travail, les avantages sociaux - et oui ! car il fallait bien offrir à ces jeunes gens des conditions attrayantes afin de les fixer durablement à Audenge, ils recevraient 120 livres de dot en cas de mariage. Le contrat précisait que, en plus du travail aux marais salants, ils devraient «*comme en Saintonge entretenir trois claires propres à faire venir des huîtres vertes qui contiendront 50 000 à 60 000 huîtres les trois. Ils ne pourront pas prendre ces huîtres qui sont au Seigneur. Ils planteront des tamarins, etc...*»

Ces jeunes gens avaient la hardiesse de leur âge. Croyaient-ils vraiment pouvoir cultiver des huîtres vertes ? Sans doute André Moreau de Boursefranc connaissait-il bien les huîtres vertes ; mais les Oléronais, Jean Guillaumeau, André Lafon et Jean Gabarret n'avaient sans doute pas vu d'huîtres vertes sur la plage de Saint-Georges.

En tous cas, ils produisirent des huîtres à Audenge sur des parcs à huîtres et firent de Civrac le premier ostréiculteur - expéditeur du Bassin. Mais il est douteux qu'ils aient pu produire autre chose que des gravettes dont la chair était grise. Et s'ils connaissaient le secret du verdissement des huîtres, ils sont morts sans le livrer.

P. LABAT

N.B. Nous connaissons des contrats d'engagement de sauniers établis 20 ans plus tard. Il n'est plus question d'huîtres. Sans doute parce que la tentative de les faire verdier avait échoué.

4) A.D. Lot et Garonne - Fond Durfort-Civrac

LE 200ème ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLUTION

Dans «Sud-Ouest Dimanche» du 10 Juillet, M. le professeur Robert Escarpit s'est félicité de l'abandon du projet d'une exposition universelle à Paris, en 1989, parce qu'il ne voyait pas pourquoi *«la ville-araignée qui nous sert de capitale aurait eu le privilège de célébrer le 200ème anniversaire de la Révolution»*.

Selon lui, il appartient à chacune des 36.000 communes de France de célébrer cet anniversaire.

Si elles veulent respecter l'histoire, il ne sera pas toujours facile à ces 36.000 communes de trouver des motifs d'exaltation. Prenons comme exemple La Teste de Buch. Avant 1789, c'était une petite bourgade de pêcheurs, de marins-caboteurs et de résiniers. Les bourgeois étaient propriétaires fonciers, commerçants, armateurs, chirurgiens et hommes de loi. Comme partout, de temps à autre, des intérêts divergents opposaient certains aux autres, mais dans aucun document on ne trouve trace de lutte de classes, de haines et de violences. Les conflits se réglaient par voie de justice. Sous les captaux de Ruat, les marins procédèrent contre le capital ; ils perdirent devant le Parlement de Bordeaux, mais le Conseil du Roi leur donna raison en 1742. Le capital, en 1746, abandonna, on ne sait pourquoi, ses droits sur la forêt aux ayant-pins. Ceux-ci en profitèrent pour réduire les avantages dont les usagers non ayant-pins bénéficiaient jusqu'alors. Pendant treize ans, ces derniers protestèrent, mais sans violence et finalement obtinrent, en 1759, un statut plus équitable.

EN 1793

Après l'exécution du malheureux Louis XVI, tout changea. L'idéologie prit le pas sur l'économie. Les notables seuls éligibles formèrent deux clans pour se disputer les suffrages de ceux qui payaient suffisamment d'impôts pour avoir droit de vote. Il y eut à La Teste deux clubs : celui des Amis de la Constitution et celui des Hommes libres. Ce dernier, minoritaire mais ne comptant que des enrégés, écrasa le club adverse et dicta sa loi à la municipalité. Les membres de celle-ci, en 1795, écrivaient au Comité de Salut Public à Paris : *«Entourés de toutes parts d'échafauds, de bastilles, menacés nous-mêmes d'y être conduits sous le prétexte de fédéralisme et de girondisme, comprimés enfin par la terreur et à chaque instant*

désignés pour victimes par Cravey lui-même, nous déplorâmes le sort de la patrie et nous fûmes forcés de nous taire» (1).

Le nommé Cravey était le directeur de la poste aux lettres de La Teste. Désigné pour porter à Paris le procès verbal d'acceptation par la municipalité de la Constitution de 1793, il séjourna plusieurs mois dans la capitale, fréquenta le Club des Jacobins où il se fit des protecteurs. A son retour à La Teste, il reçut le grade militaire d'adjudant-général et se promena dans les rues «décoré d'un chapeau en tout semblable à celui d'un représentant du peuple en grande tenue» (2).

Ses partisans acharnés étaient son père Gérard, négociant, son cousin Cravey jeune, marchand poissonnier, Desgons aîné et Desgons jeune, lequel changea son prénom de baptême pour celui de Marat, le docteur Thore nouvellement installé à La Teste, François Meynié qui se prénomma lui aussi Marat, Sudraut, ancien huissier royal qui déclara un jour à propos d'un négociant testerin «qu'il trouverait une jouissance à lui arracher le cœur lui-même et s'en nourrir après l'avoir fait cuire sur un gril» (1).

LA GUILLOTINE A LA TESTE

Tous ces forcenés annonçaient sur les places publiques l'arrivée prochaine de la guillotine, se répandant en «dénonciations atroces, calomnieuses et réitérées à la Convention Nationale, au Comité de salut public, aux représentants en mission, aux généraux, aux administrateurs, aux Jacobins de Paris, tendant à appeler sur des hommes la proscription et la mort» (2). Excédés de ces dénonciations continues, les représentants Isabeau et Tallien en mission à Bordeaux, déléguèrent deux commissaires pour enquêter à La Teste. L'enquête se déroula le 19 primaire, an 2 (Décembre 1793), dans l'église, en séance publique. Le futur docteur Jean Hameau, alors âgé de quatorze ans, y assista. En 1845, devant le cercueil de Jean Fleury, le maire de 1793, il rappela ces heures tragiques : «Plusieurs de nos honorables concitoyens avaient adhéré au parti des Girondins. Le Comité de Salut Public instruit de ce fait, ne dédaigna pas d'envoyer deux de ses sicaires dans notre commune pour venger la République outragée. Ils arrivent la rage au cœur au moment où se tenait dans l'église une assemblée populaire. Du ton le plus féroce, ils demandent la tête des inculpés. L'assemblée est pétrifiée ; on n'ose ni se plaindre, ni se défendre, tout le monde craint pour soi. Seul pendant cette panique générale, notre premier magistrat sent sa grande âme prendre une énergie nouvelle et, quoi qu'il eût compris tout le danger d'une semblable entreprise, il monte à la tribune pour défendre les accusés.

Les deux envoyés, qui d'abord s'étaient refusés de l'entendre, finirent par l'écouter et par accepter une autre séance pour le lendemain. Elle eut lieu cette séance, non sans être encore orageuse, mais notre athlète triompha de ses adversaires, toucha le cœur des proconsuls et sut les persuader de l'innocence des accusés et les fit fraterniser». Fraternisation qui n'aurait pas duré si l'adjudant-général Cravey, ex-maitre de poste, n'avait pas été envoyé peu après à l'armée des Pyrénées.

1) Archives départementales 4 L 151

2) Archives départementales 4 L 152

EPILOGUE

En 1811, revendiquant au nom de la commune la propriété de l'île aux Oiseaux, le maire Turgan écrivait mélancoliquement au sous-préfet qu'il ne pouvait exhiber les actes de propriété de la commune, car ils avaient été brûlés «à une époque où la fureur révolutionnaire obligea les magistrats à les livrer aux flammes». Sur quoi, l'Etat se déclara propriétaire de l'île (3).

Vraiment, si l'on respecte l'histoire, la commémoration des événements révolutionnaires ne sera pas chose facile, en 1989, dans les communes riveraines du Bassin, sauf pour la commune d'Arcachon qui, heureusement pour elle, ne naquit qu'en 1857.

Jacques RAGOT

3) Délibérations du Conseil Municipal (année 1811)

La Vie de la Société et Revue de la Presse

I – NOUVEAUX ADHÉRENTS

M. et Mme R. Regoulassy (Pyla sur Mer) - Mme Darrouzes (Arcachon) - M. Gourmantel (Gujan-Mestras) - M. G. Rochereau (Arcachon) - M. Saule (Salies de Béarn) - M. Chaumeil (St Hilaire les Combes - 19) - M. Lagrange (Arcachon) - M. Marcade (Biscarrosse) - M. Moreau (Saint-Cloud - 92) - M. P. Boyé (Arcachon) - M. B. Guignard (La Teste) - M. Franc Drouhaut (Arcachon) - M. Yves Brum (Edern - 29) - Mme Thomas (La Teste) - Mme Renée Duphil (Salles) - M. Bernard Arcagni (Bordeaux) - M. Serge Philis (Montreuil - 93) - M. Edgard Clavierie (Arcachon) - M. Robert Larrouy (Gujan-Mestras) - M. J.P. Lantres (Salles) - M. Bentéjac (La Grande Motte - 34) - Mme Terrée (Mios) - M. Gilbert Legeron (Arcachon) - M. Laurent Magne (Gujan-Mestras) - M. le Dr Monseau (Lège-Cap Ferret) - Mme Pitois (Talence) - Mme Corlouer (Toulouse) - M. le Dr Charles Lafargue (Talence) - M. le Dr Blanchereau (Lège-Cap Ferret) - M. Jacques Dufay (Agen) - M. Alain Boulan (Lège-Cap Ferret) - Mme Diot (Périgueux) - M. Jean-Claude Rouzeaux (Lège-Cap Ferret) - M. et Mme Cosset (Aix en Provence) - M. Robert Monier (Paris) - M. le Dr Bruno (Lège-Cap Ferret) - M. Jean-Jacques Marquet (Lège-Cap Ferret) - Mme Marie-Jeanne Janaud (Lège-Cap Ferret) - Mme Dorothée Jambon (Paris) - Mme Renaudin (Paris) - M. Dubedat (Lège-Cap Ferret) - M. Jacques Courty (Caudéran) - M. J. Poitrot (Tonneins) - M. François Tanchou (Sèvres - 92) - M. Michel Cougoul (Lège-Cap Ferret) - M. Lamaison (Arcachon) - M. François Boulange (Trappes - 78) -

Le Président et le bureau remercient ces quarante six nouveaux membres et leur souhaitent la bienvenue au sein de la Société.

II – NÉCROLOGIE

Madame Faudot nous a fait part du décès de notre collègue Claude Faudot. Nous lui renouvelons nos bien vives condoléances.

III – NOS ACTIVITÉS

- 1) A la demande de la municipalité de La Teste dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale du 8 Mai, le président Jacques Ragot a donné le dit jour, salle Jean Hameau, une conférence dont le sujet était : «*Mourir pour la patrie sur les bords du Bassin, le 6 Mai 1793*».
- 2) La Société a participé aux journées gasconnes du 19 au 23 Mai, à La Teste, organisées par le groupe «*A Noste Quem*» :
 - Exposition de documents et de cartes par Mme Lesca-Seigne et M. Jacques Plantey
 - Conférence par Jacques Ragot : «*Les noms de famille gascons figurant aux pages de La Teste sur l'annuaire des abonnés au téléphone*».
- 3) Durant la Foire aux Fleurs de Pyla sur Mer (Fête de la Pentecôte), Mme Lesca-Seigne a présenté à la mairie de Pyla sur Mer une exposition «*Mémoire du Pays de Buch*».
- 4) La Société a été représentée au Congrès commun de la Fédération Historique du

Sud-Ouest et de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, à Condom, Flaran et Nérac, les 17, 18 et 19 Juin, par le président Jacques Ragot qui a fait une communication sur «*Le passage à Condom et à Nérac de Thomas Illyricus, futur ermite d'Arcachon.*».

- 5) A Biscarrosse, le 28 Juillet à 21 h, à l'invitation de l'Association des Peintres, poètes et écrivains landais, le président Jacques Ragot a donné une conférence sur «*Les noms de famille gascons figurant aux pages de Biscarrosse sur l'annuaire des abonnés au téléphone.*».
- 6) A la fête du Port de La Teste, les 6 et 7 Août, Mme Lesca-Seigne a présenté une exposition de documents archéologiques avec l'aide de M. et Mme Jacques.
- 7) Le 10 Août a été, au Cap Ferret, Salle Arts et Culture, la journée de la Société :
 - de 10 h à 21 h : exposition de documents montrant l'évolution du Bassin au cours des âges (M. et Mme Seigne, M. et Mme Jacques)
 - à 21 h 30 : conférence de Jacques Ragot : «*Les Grecs sont-ils venus au Cap Ferret 500 ans avant Jésus-Christ ?*».
- 8) Les 12, 13, 14 et 15 Août à la Foire aux Huîtres de Gujan : exposition de documents fournis par Mme Lesca-Seigne ; permanence assurée par le président Jacques Ragot.
- 9) Les 17 et 18 Septembre, à La Teste, exposition «*Le Bassin d'Arcachon, trois mille ans d'Histoire*», organisée par Mme Lesca-Seigne.

IV – PUBLICATIONS

- «*Les pêcheurs du Bassin d'Arcachon au temps des chaloupes*» de Jacques Ragot, paru en 1970, a été réédité par les Editions Ulysse, 20 rue du Maréchal Joffre à Bordeaux. On y trouvera des illustrations et plusieurs chapitres ne figurant pas dans l'édition initiale.
- «*Arcachon et ses environs*» d'Oscar Dejean, paru en 1858, a été réédité par les Editions Esméralda, Domaine de Choisy, Abzac (Gironde). Cette réédition, préfacée par Jacques Ragot, offre en outre la biographie d'Oscar Dejean, ancien maire de La Teste et ancien conseiller municipal d'Arcachon.

Ces deux ouvrages sont en vente en librairie autour du Bassin et à Bordeaux.

- *La Douane à Bordeaux*. A l'occasion de l'inauguration du Musée des Douanes à Bordeaux, l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes a fait éditer une très jolie plaquette de 73 pages dont l'auteur est le secrétaire général de notre Société, Michel Boyé, ainsi que le dit dans la préface Jacques Campet, Directeur Général des Douanes, a su allier «*à la rigueur de l'étude documentaire la saveur de l'anecdote.*».

On peut se procurer cet agréable ouvrage à l'Hôtel des Douanes à Bordeaux et au domicile de Michel Boyé, à La Teste.

- Notre collègue, Madame Verdier, a obtenu le deuxième prix du Concours organisé par la Fédération départementale des Clubs du 3ème Age de la Gironde pour sa nouvelle : «*La Légende de la Machinotte.*».

V – A PROPOS DU BULLETIN N° 36

Par suite des circonstances exceptionnelles de la rédaction du bulletin N° 36, les épreuves de plusieurs articles n'ont pu être soumises à l'approbation de leurs auteurs avant son impression, de là un certain nombre de coquilles, d'omissions et d'erreurs dont nous nous excusons.

L'article de M. Robert Aufan «*L'évolution des massifs forestiers en Pays de Buch de 1776 à 1854*» (pages 89 à 93) en contient un certain nombre qu'à sa demande, nous signalons bien volontiers :

- page 90, ligne 5 : au lieu de : «*C'est par contre sur les dunes que les expériences eurent le plus de succès : si la presqu'île ...*»
Lire : «*C'est par contre sur les dunes que les expériences eurent le plus de succès. La carte de Clavaux montre bien la situation : si la presqu'île ...*»
- Ligne 22 : au lieu de : «*... auxquels Belleyme donne les noms ...*»
Lire : «*... auxquels Belleyme donne du nord au sud les noms ...*»
- Ligne 44 : au lieu de : «*... empêcher les sables de s'échapper à la plage ...*»
Lire : «*... empêcher les sables de s'échapper de la plage ...*».
- page 92, ligne 29 : au lieu de : «*... sous l'autorité de la Commission des Dunes (1801-1817) présidée par Brémontier († 1803) puis de son gendre Dejean...*»
Lire : «*... sous l'autorité de la Commission des dunes (1801-1817) présidée par Brémontier († 1809) et la direction effective de Pierre Peyjean († 1803), puis de son gendre Dejean ...*».
- page 93, ligne 11 : au lieu de : «*... qui ont été vendues à l'Etat en 1804 ...*»
Lire : «*... qui ont été vendues par l'Etat en 1804 ...*»

VI – REVUE DE LA PRESSE

- 1) «*Sud-Ouest*» du 29-7-83. Article sur le Cap Ferret signé Pierre Cherruau : «*Puis c'est le far-west des «44 hectares», un lotissement un peu sauvage, né après la guerre, sur des terres qui n'appartenaient à personne et un admirable vide juridique.*».

Les «44 hectares» appartenaient à l'Etat. Une loi du 6 Août 1906 autorisa leur aliénation pour la création d'une station balnéaire. La vente eut lieu aux enchères publiques à la préfecture, le 12 Octobre 1908. L'ensemble fut adjugé pour 270.800 francs à la société foncière du Cap Ferret (Référence : Jacques Ragot : «*Le Cap Ferret de Lége à la Pointe*», page 103).

- 2) «*Sud-Ouest*» du 30-7-83, sous la plume du même journaliste : «*Léon Lesca, fils du pays, a su mettre à profit sa science de la défense des dunes pour construire le port d'Alger.*».

Il a pu acheter de milliers d'hectares pour une somme symbolique. Ils ont assuré le confort de sa descendance

Les arbousiers, importés d'Algérie, ont proliféré grâce aux grives».

Observations :

- En supposant que Léon Lesca ait eu la science de la défense des dunes, on ne voit pas très bien à quoi cette science aurait pu lui être utile pour construire un

port au pied de falaises rocheuses.

- Les milliers d'hectares ont été achetés par Léon Lesca et son frère Frédéric en 1863 et 1864, aux enchères publiques après que les lois de 1860 et 1863 aient autorisé leur aliénation.
 - L'arbousier est une essence locale. Son nom gascon est «ledoun». Les habitants du Pays de Buch faisaient autrefois avec ses baies une boisson fermentée appelée «lédounat».
- 3) «Sud-Ouest» du 29 Août 1983. Article sur la dune de Pilat, signé F.B. : *«Rien ne se trouve dans la Tour de Londres, contrairement à la légende».*

C'est ainsi qu'a été interprété l'extrait suivant de la page 88 du livre : *«Le Pilat - La Grande Dune et le Pays de Buch»*, récemment paru : *«Il ne faut donc pas fonder de trop grands espoirs sur les archives anglaises de la Chancellerie ou de l'Echiquier. Les mystères de l'Histoire locale ne sont pas enfouis dans les oubliettes de la Tour de Londres (en fait le Record Office).»*

En tête de la «Chronique du Temps passé» de ce bulletin est reproduit un document intéressant le captalat de Buch, conservé au Record Office.

En 1764, le roi Louis XV confia au marquis de Bréquigny, érudit et historien, la mission d'aller recopier à la Tour de Londres, à l'Echiquier et au Musée Britannique les documents intéressant l'Histoire de France, en particulier ceux relatifs à l'Aquitaine anglaise. Bréquigny rapporta de Londres 7.000 copies ou notices de pièces, copies et notices conservées aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale. Sept mille copies et notices, c'est tout de même quelque chose !

CHRONIQUE

DU TEMPS PASSÉ ⁽¹⁾

Abréviations utilisées :

- A.D.G. : Archives Départementales de la Gironde
- A.H.G. : Archives Historiques de la Gironde
- A.M.B. : Archives Municipales de Bordeaux
- B.M.B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux
- B.M.A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés ; seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

10 AVRIL 1416
CONCESSION PAR HENRI V DE LA COTE DU PORGE ET DU
PEAGE DE MIOS A GASTON DE FOIX, CAPTAL DE BUCH.

Pour Gaston de Foix. Henri par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, de France, seigneur d'Irlande, à tous ceux à qui les présentes parviendront salut.

Sachez tous que lorsque le défunt roi auparavant roi deuxième d'Angleterre après la conquête, aurait concédé de sa propre grâce spéciale à Raymond d'Ornon, de la cité de Bordeaux, le baillage et péage de Mios, de Mixte, d'Aulas, le baillage et la côte du Porge dans le pays de Buch, la seigneurie de Salles et de Salaunes, le péage et les confiscations avec les revenus et rentes en dépendant devant finir avec sa vie et atteignant la valeur de dix livres par an.

Nous, parce que le dit Raymond a fini son dernier jour, et que par sa mort toutes les choses sus dites nous reviennent, avons fait la donation à Gaston de Foix, Captal de Buch, par notre grâce spéciale et sur sa demande, des dits baillages et péages de Mios, Mixte, Aulas, du baillage et de la côte du Porge en Buch, des seigneuries de Salles et de Salaunes, les péages et confiscations avec leurs rentes et émoluments qui leur appartiennent ayant fin avec sa vie et allant à la valeur de dix livres par an ... etc.

N.D.L.R. : L'original est rédigé en latin. Il est conservé au Record Office parmi les Rôles gascons, parchemin N° 19. Bréquigny en a pris copie.

BAILLETTE DU 22 JUILLET 1785

François Amanieu de Ruat, captal de Buch, ... a par les présentes donné à titre de concession et nouvelle baillette suivant la coutume de Bordeaux ... à sieur Pierre Dumora, maître en chirurgie et capitaine garde-côte du département de La Teste de Buch ... scavoir est un tènement de terrain vacant en partie entouré de digues et doué que le dit sieur Dumora a fait faire, avec un édifice ou bâtiment divisé en plusieurs chambres, propre pour les bains et soulagement des malades, près la pointe appelée de Léguillon, contenant au total 8 journaux ... confrontant du levant à autre terrain vacant qui demeure en propriété au dit seigneur, du midi au port du chenal appelé du caillaou, libre aux marins pour ancrer et jeter l'ancre, pour arrêter les vaisseaux et autres bâtiments qui pratiquent et séjournent dans le dit port du Caillaou, pour qu'en aucune façon quelconque le dit sieur Dumora, preneur, puisse les gêner ni leur détruire cet usage, du couchant à une élévation de terre appelée «La Bastide» qui demeure vacante, également en propriété au dit seigneur, et du Nord à un petit espace et étendue de junca propre au service des gens de la pêche pour étendre et sécher leurs filets.

... au devoir de 12 deniers d'exporte ... trois quarts de boisseau de blé froment de cens et rente foncière annuelle ... portable au château ... le jour et fête de St Michel de Septembre».

A.D.G. Notaire Eymericq 3 E 22.656)

N.D.L.R. :

- 1) De ce texte, il ressort que le premier hôtelier des bains de La Teste n'a pas été Legollais mais Dumora
- 2) Doué ou adoüé : fossé d'écoulement
- 3) Junca : Terrain couvert de joncs.

M A I 1794

GUJAN : UN MAIRE ANTICLÉRICAL

Le conseil général de la commune de Gujan

aux citoyens administrateurs du district, à Bordeaux

Citoyens

Nous avons fait, le 21 dernier, porter au dépôt 389 livres pesant de vieux linge et aujourd'hui nous en faisons déposer 789 livres.

Le 21 sus dit nous avons fait également transporter au dépôt des fers, plombs, et, au fort révolutionnaire de Bordeaux, et part réquisition du Citoyen Vannier, commissaire du Comité de salut public pour la descente des cloches, à savoir 769 livres de fer, 275 livres de plomb, 183 livres de cuivre jaune, 40 livres d'étain.

Le 6 ventose nous avons fait porter au distriq la plus grande partie de l'argenterie de notre ci-devant église, et elle fut justement accueillie, avec mention honorable et envoyée au procès verbal. Et déjà nous n'aurions plus en nos mains de ces instruments avec lesquels les prêtres ont si longtemps abusé de la crédulité des hommes, si par une fausse crainte, mais dont nous sommes éloignés de blamer leurs intentions, vos prédécesseurs, dès le 28 germinal, avaient voulu les accueillir.

Déjà, et dès le 17 germinal, nôtre ci-devant prêtre n'a plus fait aucun tour de gobelet et nos concitoyens ne sont ni malades, ni inquiets ; ils désirent seulement l'établissement promit des fettes décadaires. En attendant nous les entretenons par les lectures des divers rapports de Saint Just, Billaud-Varennes, et Ropespierre (sic), sur l'établissement des fettes à l'Eternel.

Ainsi donc convaincus que la Convention ne veut point le rétablissement du règne de ses magots porte-soutanne, à qui ont peut attribuer le peu de progrès que fait en beaucoup d'endroit l'esprit public et la Raison. Nous, au nom de la saine philosophie et de la raison, faisons offrande à la patrie de 9 livres et 1/2 pezant d'argenterie qui sera plus utile dans les monoyes de la Nation que dans les mains d'un imposteur.

Nous vous envoyons pareillement un habit avec l'uniforme, quelques chemises, deux paires de bas, quatre mouchoirs, un peu de charpie, pour servir aux défenseurs de la patrie.

Salut et Fraternité.

Les membres du Conseil général de la commune de Gujan :

Gaston Caupos, maire - Dutruch secrétaire greffier

Le 3 prairial, an II, de la République une et indivisible.

P.S. : Il y eut, le 24 germinal, une petite fermentation qu'approuvèrent un ou deux fanatiques, mais qui, au moyen de l'arrestation momentanée du curé et de l'un deux, tout rentra dans le calme le plus parfait et duquel nous ne sommes de jouir.

A.D.G. 4 L 145

L'ILE AUX OISEAUX

5 AVRIL 1811

LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS AU PRÉFET DE LA GIRONDE

Monsieur le Préfet,

Vous savez qu'il existe une isle au milieu du Bassin d'Arcachon. Sa contenance à haute mer, dans le mois d'Août est de 240 hes 61c 34 a. Les hautes marées de Septembre, de Février et des tempêtes, la couvrent quelquefois presque entièrement. Aucun particulier, aucune commune voisine du Bassin en réclame la propriété, du moins avec des titres, mais par suite des opérations de l'arpentage, elle se trouve enclavée dans les limites de La Teste.

Les pêcheurs y descendent quelques fois et pendant l'été, les habitants des cantons d'Audenge et de La Teste y envoient du bétail. Un homme s'y est établi avec sa famille, y a bâti une petite maison et y vit quelques fois plusieurs mois de suite sans communication avec le continent.

A qui appartiendra cette isle ? le gouvernement s'en emparera-t-il ou bien la laissera-t-on à la commune de La Teste ? Voilà le premier objet sur lequel il faut se fixer. Le second c'est que toutes les pâtures étant réunies dans les tableaux N° 11, mis sous les yeux des propriétaires délégués, il leur a échappé pendant la discussion, ainsi qu'à l'expert et à moi, que les pâtures de l'isle d'Arcachon ne pouvaient être évaluées comme celles qui avoisinaient le bourg de La Teste. Je pense que ces pâtures, au lieu d'être portées à 2 frs 10 centimes de revenu l'hectare, doivent former une 3ème classe et être estimées comme les landes de seconde classe, 60 centimes, ce qui réduira le revenu de l'isle à 157 frs 44 centimes.

Cette isle pourra être affermée ; le droit de pacage payé moyennant une légère rétribution par tête de bétail et la contribution acquittée par le fermier. Mais une très faible évaluation de son territoire peut seule déterminer à l'utiliser.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

11 AVRIL 1811

L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS CHARLES A MONSIEUR SALEFON,
DIRECTEUR

Monsieur,

Vous me demandez par votre lettre des détails sur l'isle des oiseaux faisant partie de la commune de La Teste. Cet isle est habité depuis 40 ans par un vieillard et sa femme qui ont fait construire sur la partie la plus élevée une petite maison qui leur sert d'habitation. Ils ont fait plusieurs engars qui servent à abriter les pêcheurs des communes qui s'adonnent à la pêche et que les mauvais temps empêchent de retourner chez eux. Ils ont encore fait des abris pour les bestiaux qui vivent et se multiplient dans cette isle qui, dans les marées extraordinaires se trouvent entièrement submergée. Je tiens du vieillard qu'il a été obligé, depuis qu'il y demeure, de monter sur sa maison pour éviter les eaux, mais que depuis cette époque, toute la lisière où son habitation et ses dépendances sont construites, n'a pas été

submergée.

Cette isle nourrit à peu près 150 têtes de bétail ou chevaux, ânes, vaches, taureaux, appartenant à divers propriétaires qui payent au vieillard un écu par tête, chaque année. Il y a aussi des moutons, mais le nombre ne m'est pas assez connu. Elle peut nourrir en plus grande quantité, mais il faudrait augmenter les abris à raison du nombre.

Le terrain de cette isle est coupé par différents fossés qui reçoivent les eaux de la mer à marée haute et qui les rendent à marée basse. Les paccages sont assez bons, surtout dans la partie où il y a des genets. Le surplus du terrain est couvert d'autres herbes ou espèces de landes qui servent aussi à la nourriture des bestiaux dont la substance est bonne et convenable à la santé des bêtes qui s'en nourrissent. La fraîcheur de leur poil et leur embonpoint ne laissent rien à désirer.

L'évaluation du revenu de cette isle provenant de l'expertise est très modérée et applicable à la circonstance, mais elle est susceptible d'une exploitation bien différente. Si elle appartenait à un particulier, qui voulut tirer partie de tous ses avantages, elle deviendrait un effet précieux sans beaucoup de dépenses.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur le Directeur, l'inspecteur des contributions, Charles.

(A.D.G. 7 M 622)

UNE VISITE A LA TESTE DU BUCH A TRAVERS LES GRANDES LANDES

N.D.L.R. : texte paru sous forme de lettre adressée à Mme Elisa P. dans le journal «Le Glaneur» de Bazas, le 17-9-1837. Le récit du voyage n'est reproduit ici qu'à partir du Teich.

Nous laissâmes à droite le joli castel du Teich, propriété de M. de Sav..., et sa riante garenne de jeunes chênes pour arriver plus tôt au bourg de Gujan où commence le vaste bassin d'Arcachon (1). Son sol est riche et varié. Des vignobles considérables (2) s'étendent le long de la route et partout le paysage est animé. Le sexe, coiffé d'un chapeau de paille, bordé de rubans noirs, a de la grâce dans la tournure, de la fraîcheur et de la mobilité dans la physionomie. C'était un jour de fête, nous pûmes à loisir le passer en revue, dirigeant ses pas sur les accotements de la route départementale. Son idiôme ne diffère nullement de celui de nos contrées (3). On s'aperçoit aisément que ses relations et son commerce avec les habitants de la capitale de la Guyenne ont contribué puissamment à l'aisance de ses manières, résultat des progrès de la civilisation.

1) Il s'agit du château de Ruat, alors propriété de M. de Lauzar de Savignac. Vendu en 1845, le château fut remanié en 1847 par le nouveau propriétaire M. de Festugières. E. Guillon évoque «la garenne de chênes qui semblent étonnés de se trouver là» (E. GUILLON, op. cit. 1869, t. IV, p. 457-458).

2) Selon E. Guillon, «la partie de Gujan qui avoisine le bassin est complétée en vignes rouges en plein ; elles sont petites, basses ; le produit qu'elles donnent en vin est très ordinaire ; il y en avait, en 1850, 333 ha» (op. cit. t. IV, 1869, p. 455). E. Férét évoque pour sa part les «vins rouges ordinaires» de Gujan «produits par des cépages du pays» cultivés le plus souvent sans échelas (op. cit. p. 479). Le vignoble couvrait encore 330 ha.

3) Cf. E. MOUREAU, *Dictionnaire du patois de La Teste*, La Teste, 1870.

Déjà nos regards enchantés plongeaient à l'horizon sur cette vaste nappe d'eau, grossie des ondes tributaires de Leyre qui, dans une circonférence de plus de quatorze lieues, est entrecoupée d'une foule d'îlots, et entourée de plusieurs villages épars dont les maisons badigeonnées, reflétant les rayons du soleil, forment le tableau le plus brillant et le plus pittoresque. Enfin, nous découvrîmes en face le clocher de La Teste, et pressant de l'éperon nos coursiers fatigués, nous descendîmes à l'hôtel d'Arcachon, chez Mme Herb. Nous oubliâmes à souper les peines inséparables d'une longue course ; nous arrêtâmes nos projets du lendemain et allâmes, mythologiquement parlant, nous reposer dans les bras de Morphée.

Aux premiers rayons du soleil, après avoir fait d'amples provisions de bouche, nous frêtâmes une Yole pour faire une longue promenade sur le lac et par une brise favorable,

*Notre barque légère
Part au gré de nos vœux
Et fendait l'onde amère
Nous dépose joyeux,
Dans l'île solitaire,
Où les oiseaux des mers
Quand la tempête gronde
Parmi de longs éclairs,
Quittent le sein de l'onde,
Et poussant dans les airs
Un cri rauque et sauvage,*

*Comme un épais nuage
Emporté par le vent,
Viennent, en tournoyant,
S'abattre sur la plage,
Attendant que l'orage,
Qui roule à l'horizon,
S'apaise et les ramène,
Par léger escadron,
De cette île lointaine,
Aux rives d'Arcachon.*

A peine débarqués sur cette terre ferme qui, malgré une étendue considérable, semble un point imperceptible au milieu des flots, je portai mes regards à l'extrémité de l'horizon et frémis à l'idée de la barrière vaste et profonde qui me séparait de mes affections les plus chères, tant il est vrai qu'il n'est pas de bonheur pour un cœur sensible qu'autant qu'il se trouve incessamment environné des êtres qui font le charme de son existence ! La traversée nous avait donné un appétit dévorant. Nous étendîmes nos comestibles sur un tapis de plantes marines, et nous fîmes un repas délicieux. Puis, armés de nos fusils à piston, nous visitâmes l'Île des Oiseaux en faisant une guerre à mort aux lapins, aux courlis et aux alouettes qui pullulent dans ces parages. Mais la marée baissait, et désirant terminer notre promenade nautique, nous cinglâmes vers le Cap-Ferret. Nous mîmes pied à terre à quelque distance de l'établissement de la douane, et empressés de contempler l'Océan, dont les flots en courroux frappaient nos oreilles, nous traversâmes ces montagnes de sable appelées Dunes, parsemées çà et là de quelques semis de pin, séjour de solitude et d'effroi, remparts infranchissables contre l'impétuosité des vagues et la fureur des aquilons. Ce trajet pénible nous faisait désespérer de toucher cette plage promise que les obstacles imprévus semblaient éloigner de nous à mesure que nous en approchions. Le roulement incessant des flots doublait notre courage, et enfin du haut de cet amphithéâtre mouvant et dont la blancheur étincelante fatiguait la vue, nous mesurâmes ce golfe immense qui vomissait successivement contre le rivage, avec des hurlements affreux, ses imposantes masses d'écume. Quel spectacle à la fois effroyable et ravissant !

*Salut, gouffre sans fond, magnifique Océan
De la grandeur de Dieu noble et sublime image !
Tout l'univers s'émeut à sa voix de Géant
Qui gronde au loin pendant l'orage ;* *Mais alors qu'un ciel bleu s'étend autour de nous
Que l'air est pur, que tout repose
Qui pourrait m'expliquer l'impénétrable cause
Du spectacle imposant de tes flots en courroux.*

Nous descendîmes sur la grève humide, et pendant que je recueillais des coquillages pour mon Antony et sa sœur Camille, l'onde en furie venait expirer à mes pieds. J'étais calme et sans effroi, car je n'ignorais pas que le créateur de ces univers avait dit à la mer : «voilà tes limites ; tu n'iras pas plus loin». Tout en longeant la rive sablonneuse, un orage, de courte durée, vint nous surprendre. Nous fûmes obligés d'aller au Cap Ferret, près du phare qu'on y construit, chercher un refuge dans ces cabanes de pêcheurs, placées sur le penchant des dunes, à l'instar des tentes de ces tribus nomades sorties des flancs du mont Atlas. Cet incident vint ajouter à l'éclat et à la majesté du tableau. Nous interrogeâmes ces nobles débris d'un désastre qui a couvert d'un crêpe funèbre ces bords solitaires et porté la désolation dans les hameaux d'alentour. Ils nous montrèrent du doigt le gouffre immense qui a dévoré naguère soixante-dix-huit de leurs compagnons d'infortune, après avoir lutté vainement pendant plusieurs jours contre une mort inévitable (4). Quel souvenir déchirant ! et ces mêmes hommes ne craignent pas de se confier encore à un élément si fécond en naufrages ? Quelle intrépidité ! Quelle abnégation de leur existence ! Que de privations ils s'imposent, que de périls ils affrontent pour pourvoir aux besoins de leurs familles ? Là, séparés de leurs femmes et de leurs enfants, ils se nourrissent de produit de leur pêche, au milieu d'un bivouac exposé à toutes les intempéries de la saison. Nous eussions désiré séjourner parmi eux pour étudier leurs mœurs et entendre le récit de leurs périlleuses aventures. C'eût été complété le tableau des émotions de notre navigation. Mais le jour tombait, et après près de deux heures d'une marche difficile, nous rejoignîmes notre chaloupe au lieu de notre débarquement. Le vent faisait enfler notre voile ; notre traversée fut heureuse et rapide. Nous saluâmes en passant la chapelle de Notre-Dame d'Arcachon, bâtie à quelques pas de l'Océan au milieu d'une forêt de pins et d'arbousiers, lieu cher aux navigateurs ; et nous débarquâmes enfin, pour dîner, à l'Hôtel Tindel (5), établissement qui réunit à la solidité de l'art tous les prestiges de l'imagination féconde d'un peintre-décorateur. On dirait un palais improvisé au souffle inspirateur d'un puissant génie ou par la baguette magique d'Armide. M. Tindel trouva parmi nous une vieille connaissance, ce qui ne contribua pas peu à l'accueil flatteur qu'il nous fit. Nous visitâmes dans tous ses détails son magnifique établissement et nous oubliâmes, à table, les fatigues d'une longue et pénible course. Notre hôte prit place au milieu de nous et nous prodigua, avec la plus franche cordialité, les procédés les plus généreux et les plus délicats. Nous ne pouvions rester insensibles à tant de prévenances et au milieu de nos toasts répétés, je lui adressai les couplets suivants :

A.M. TINDEL, peintre français, fondateur du Nouvel Etablissement sur le Lac d'Arcachon — Air du départ de Boulogne.

4) Ce naufrage avait suscité, en Mai 1836, une souscription du «Glaneur» en faveur des veuves et des enfants des victimes. 550 francs avaient été collectés à la date du 22 Mai.

5) La mode des bains de mer était apparue sous la Restauration. L'établissement de M. Tindel était, avec celui de M. Legallais, fondé en 1823, un des plus importants de ce qui allait devenir Arcachon. Voir Jacques Ragot «Arcachon au temps des étrangers de distinction», p. 216-217.

Honneur à toi, dont les pinceaux
 Par un pouvoir magique
 Ont fait surgir du sein des flots
 Un palais magnifique !
 Là, de nos cités d'alentour
 Nymphes jeunes et légères
 Vient tempérer ses feux d'amour
 Au sein de l'onde amère.
 Sous ce péristyle élégant
 Que le bont goût admire,
 Lise promène en soupirant
 Son amoureux délire.
 Le soir, au bruit d'un doux concert
 Quittant son air maussade,
 Elle vole au bal et se perd
 Dans une galoppade.
 Dans ces salons quelle fraîcheur ?
 De ton art les trophées
 Rappellent l'aspect enchanteur
 Du palais de nos fées.
 Tu brilles parmi tes rivaux
 Par ta noble élégance
 Ici logent les Rococos ;
 Chez toi la Jeune France !
 De ton empire au Cap Ferret
 Je place la limite.
 L'on y pêche sole, rouget,
 Et l'huître favorite.

Plus loin, dans l'île des Oiseaux
 Le chasseur intraitable
 Immole courlis et lapreaux
 Pour couronner ta table.
 Au bord de ce vaste bassin
 Que ta villa domine,
 Quel plaisir, le verre à la main,
 De boire à Joséphine ;
 Et puis d'aller, en capuchon,
 Après un long naufrage,
 A Notre-Dame d'Arcachon
 Présenter notre hommage ?
 Le flux et le reflux de ces eaux
 Qui battent le rivage ;
 De nos plaisirs et de nos maux
 Nous retracent l'image ;
 Heureux dans ce brillant séjour
 Qui peut, loin de l'envie,
 Descendre au souffle de l'Amour
 Le fleuve de la vie !
 Jouis long-tems, joyeux Tindel,
 De ta noble entreprise.
 Plaisir, gaité, de ton hôtel
 Que ce soit la devise ;
 Et l'on verra ton nom vanté
 Dans la gastronomie.
 Voler à l'immortalité
 Sur l'aile du Génie.

Nous conserverons long-tems le souvenir d'un voyage qui a dévoilé à nos yeux des scènes pleines d'émotion, de plaisir et de charmes.

J.P. P. (6)

6) D'après M. André Sapaly qui a reproduit in extenso cette lettre dans les Cahiers du Bazadais, N° 52, du 1er trimestre 1981, son auteur serait Jacques Paulin Polhe, né à Bazas en 1787 et mort en 1868 dans cette ville dont il fut conseiller municipal et conseiller d'arrondissement.

1841

ORIGINE ET FIN DE L'ÉTABLISSEMENT TINDEL

Lorsqu'il peignait la devanture du magasin de M. Pagès, parfumeur extrêmement riche, il se fit entre le riche barbier d'autrefois et le pauvre peintre d'aujourd'hui plusieurs confidences et parmi lesquelles le barbier exprimait le vif désir de voir sa fille unique bien mariée. A quoi le pauvre peintre répondait : « Si j'étais riche comme vous, je vous la demanderais pour mon fils, peintre à Paris, mais d'un talent bien supérieur à beaucoup de ceux dont on admire ici les tableaux qui, auprès des siens, ressemblent assez aux enseignes que je fais. Son mérite commence à être remarqué et avant peu, les éloges qu'on en fera par les expositions le feront connaître ».

La dessus, le Crésus s'écria que cela lui suffisait et que dès ce moment, il pouvait appeler son fils et que, pour peu qu'il plairait à sa fille, ce jeune homme deviendrait son gendre et 30.000 francs lui seraient comptés.

Je faillis en perdre la tête, dit Tindel, et comme j'avais toujours l'air d'en douter, un jour il me dit :

— Avez-vous écrit à votre fils et comment prend-il les avances que je vous ai faites ?

— Comme un homme qui n'ose aspirer à tant de bonheur et craint plus qu'il n'espère.

— Venons aux preuves, dit Pagès. Depuis longtemps vous avez exprimé le désir d'élever un établissement de bains à La Teste. Combien vous faudrait-il pour cela ? 6.000 francs ? plus même ? Ecrivez à votre fils et dites lui que je vous donne cette somme qui comptera sur la dot de ma fille. A vous de vous entendre avec votre fils.

Alors je n'en doutais plus. J'écrivis. Mon fils répondit dans le délire d'une joie inexprimable et demanda le temps nécessaire pour mettre de l'ordre dans ses affaires, mais comme messieurs les parfumeurs aiment aller vite, il me força à entreprendre l'établissement de bains de La Teste, en ayant la précaution toutefois de prendre toutes les garanties pour l'avance des fonds qu'il me faisait.

J'étais à La Teste menant tous les ouvrages de front et avant même le printemps, tout était achevé.

Je venais de recevoir des nouvelles de mon fils m'annonçant son arrivée sous quinze jours, lorsqu'au même moment, on m'apprit que Melle Pagès s'était mariée, le 19 Avril 1837, à M. Dufaure, espèce de gentilhomme dont on me dit beaucoup de mal et d'un caractère surtout qui s'opposerait toujours à ce qu'il put rendre sa femme heureuse. Peu de temps a suffi pour apporter cette preuve. Les tribunaux ont retenti du scandale produit par cette union et il a été prononcé séparation de corps et de biens entre les deux époux, qui ne comptaient pas encore deux ans d'une union qui devait être indissoluble.

Ce misérable vertige (?) de M. Pagès en ruinant toutes mes espérances me porta un coup beaucoup plus funeste que la perte de ma fortune. Mon malheureux fils ne put supporter la douleur qu'il éprouva de cette sorte de mystification d'un genre infernal et mourut au bout de six semaines ...

Quant à mon établissement, j'en fus exproprié, puisqu'il appartenait en réalité à M. Pagès. Que Dieu lui pardonne, quant à moi, je ne m'en sens pas la force et surtout que cet homme se garantisse bien de se rencontrer face à face avec moi, car alors rien ne le préserverait de ma furie.

Tel est le récit que nous a fait le malheureux Tindel le 22 Mars 1841.

(A.M.B. - Manuscrit Geneste 438 - Fonds Delpit) (1)

N.D.L.R. : Le peintre Tindel connaissait de longue date la région de Bassin d'Arcachon. En 1817, on le trouve restaurant les peintures de l'église de Salles, avec une équipe d'ouvriers (2).

L'établissement créé par lui, à Eyrac, s'appelait « Les nouveaux bains d'Arcachon ». Après le mariage de Mlle Pagès avec Dufaure et la mort du fils Tindel, « Les Nouveaux Bains d'Arcachon » passèrent dans les mains de Gailhard et Tindel partit créer un établissement de bains à Gujan (3).

1) Pierre Toussaint Geneste, né à Bordeaux le 26-5-1773, décédé à Bordeaux le 14-4-1841. Courtier maritime - auteur de notes manuscrites sur l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne.

2) Jacques Ragot : « De Lège au Cap Ferret », page 17

3) Jacques Ragot : « Arcachon au temps des étrangers de distinction », pages 149 et 150.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
- M. Gilbert SORE (+ 1977)
- M. l'Abbé BOUDREAU (+ 1982)

PRÉSIDENT

- M. Jacques RAGOT, 20 rue Jules Favre, 33260 LA TESTE - Tél. : 66.27.34

VICE-PRÉSIDENTE

Mme ROUSSET-NEVERS

SECRÉTAIRE

- M. Michel BOYÉ, 16 lot. Béranger, cédex 138-4, 33260 La Teste - Tél: 66.36.21

BIBLIOTHÉCAIRE - ARCHIVISTE

Mme FERNANDEZ, Résidence Côte-d'Argent,
125 Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon

TRÉSORIER

- M. Pierre LABAT, 35 Allée de Boissière, 33980 Audenge - Tél. : 26.85.19

CONSEILLERS

MM. MARCHOU (membre fondateur)
JEGOU (Numismatique)
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
AGUESSE, AUFAN, CLÉMENS, MORMONE, SOUM et THIERRY

1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elle devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétariat général.
3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.
Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.